



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

| | Commune | Nom | Prénom | |
|----|----------------------|-----------------|--------------|---------------------------------|
| 1 | AGASSAC | ANE | Serge | Présent |
| 2 | ALAN | BEAUSOR | Francis | Absent |
| 3 | AMBAX | MIQUEL | Daniel | Présent |
| 4 | ANAN | BRIOL | Laurent | Présent |
| 5 | ASPRET-SARRAT | ABADIE | Claude | Présent |
| 6 | AULON | DURROUX | Jean-Claude | Présent |
| 7 | AURIGNAC | LOSEGO | Jean-Michel | Procuration à Pierre BOSC |
| 8 | AURIGNAC | DARNISE | Laurence | Procuration à Philippe LAGRANGE |
| 9 | AUSSON | BARRAU | Yves-Pierre | Absent |
| 10 | BACHAS | BRINI | Bouziane | Absent |
| 11 | BALESTA | DASQUE | Jean-Charles | Présent |
| 12 | BENQUE | LASSERRE | Jean-Claude | Procuration à Guy LOUBEYRE |
| 13 | BLAJAN | CASTEX | Jean-Bernard | Absent |
| 14 | BOISSÈDE | FRECHOU | Alain | Présent |
| 15 | BORDES DE RIVIÈRE | CAPERAN-LORENZI | Geneviève | Absente |
| 16 | BOUDRAC | CLARENS | Gilles | Absent |
| 17 | BOULOGNE SUR GESSE | BOUBEE | Alain | Présent |
| 18 | BOULOGNE SUR GESSE | CAUBET | Fabienne | Procuration à Alain BOUBEE |
| 19 | BOULOGNE SUR GESSE | ADOUE | Jérôme | Présent |
| 20 | BOUSSAN | BOUBE | Patrick | Présent |
| 21 | BOUZIN | PASSAMENT | Alain | Absent |
| 22 | CARDEILHAC | BOYER | Raymond | Présent |
| 23 | CASSAGNABÈRE-TOURNAS | VIGNES | Philippe | Présent |
| 24 | CASTELGAILLARD | LARRIEU | Christiane | Suppléée par Robert DUCLOS |
| 25 | CASTERA VIGNOLLES | POUZOL | Thierry | Absent |
| 26 | CAZAC | PRIAULT | Françoise | Présente |
| 27 | CAZARIL-TAMBOURÈS | LEFRANC | Gérard | Absent |

| | | | | |
|----|-----------------------|---------------|---------------|---|
| 28 | CAZENEUVE-MONTAUT | TESSER | Christian | Absent |
| 29 | CHARLAS | DUCLOS | Jean-Pierre | Présent |
| 30 | CIADOUX | TOUBERT | Thierry | Présent |
| 31 | CLARAC | MANENT-MANENT | Jean-Paul | Procuration à Lucienne CORTINAS |
| 32 | COUEILLES | FABARON | Bernard | Absent |
| 33 | CUGURON | SANTAMARIA | Christine | Présente |
| 34 | EOUX | REY | Monique | Présente |
| 35 | ESCANECRABE | ARSEGUET | Jean-Claude | Absent |
| 36 | ESPARRON | MASSARIN | André | Présent |
| 37 | ESTANCARBON | SOUPENE | Daniel | Présent |
| 38 | FABAS | DAMIENS | Gérald | Présent |
| 39 | FRANQUEVIELLE | NICOLAS | Virginie | Absente |
| 40 | FRONTIGNAN-SAVÈS | SALLES | Thierry | Présent |
| 41 | GENSAC DE BOULOGNE | SABATHE | Daniel | Présent – Arrivé au Point 6 |
| 42 | GOUDEX | MANAVIT | Laurent | Présent |
| 43 | LABARTHE-INARD | ALBENQUE | Jacques | Suppléé par Guy FRANCO |
| 44 | LABARTHE-RIVIERE | VOUGNY | Claire | Présente |
| 45 | LABARTHE-RIVIERE | DAVAND | Sébastien | Présent |
| 46 | LABASTIDE-PAUMÈS | BRUMAS | Catherine | Présente |
| 47 | LALOURET-LAFFITEAU | LAFFORGUE | Jean-Claude | Présent – Sortie définitive au point 54 |
| 48 | LANDORTHE | CORTINAS | Lucienne | Présente |
| 49 | LANDORTHE | RAMOS | Jacqueline | Présente |
| 50 | LARCAN | FOURMENT | Henri | Présent |
| 51 | LARROQUE | RENON | Jean-Louis | Suppléé par Robert GRAMOND |
| 52 | LATOUE | BOSC | Pierre | Présent |
| 53 | LE CUIING | DUPUY | David | Procuration à Sébastien DAVAND |
| 54 | LECUSSAN | MALET | Bernard | Présent |
| 55 | LES TOURREILLES | SARRAQUIGNE | Denis | Présent – Arrivé au point 5-Sortie définitive au point 53 |
| 56 | LESPITEAU | AUBERDIAC | Michel | Excusé |
| 57 | LESPUGUE | FOIX | Jean-François | Absent |
| 58 | LIEOUX | BARUTAUT | Alain | Présent |
| 59 | LILHAC | SIOUTAC | Gilbert | Présent |
| 60 | L'ISLE EN DODON | WELTER | Lionel | Excusé |
| 61 | L'ISLE EN DODON | GAUTHIER | Chrystelle | Absente |
| 62 | L'ISLE EN DODON | MONFERRAN | Michel | Présent |
| 63 | LODES | BERREBI | Véronique | Présente |
| 64 | LOUDET | ATHIEL | Hervé | Absent |
| 65 | MARTISSERRE | TOULON | Maryse | Procuration à Thierry SALLES |
| 66 | MAUVEZIN | PLANTE | Thierry | Présent |
| 67 | MIRAMBEAU | DE MARCHI | Josiane | Absente |
| 68 | MIRAMONT DE COMMINGES | VIGNEAUX | Laure | Présente |
| 69 | MOLAS | MEDOUS | Joëlle | Présente |
| 70 | MONDILHAN | GASPARD | Joseph | Procuration à Magali GASTO OUSTRIC |
| 71 | MONTBERNARD | COUMES | Pascal | Présent |
| 72 | MONTESQUIEU-GUITTAUT | ALVIN | Philippe | Présent |
| 73 | MONTGAILLARD SUR SAVE | CHAINET | Julien | Absent |
| 74 | MONTMAURIN | AMIEL | Gabriel | Absent |

| | | | | |
|-----|--------------------------|--------------------|---------------|---|
| 75 | MONTOULIEU SAINT-BERNARD | SORS | Camille | Présent |
| 76 | MONTRÉJEAU | MIQUEL | Eric | Absent |
| 77 | MONTRÉJEAU | DUMOULIN | Maryse | Présente |
| 78 | MONTRÉJEAU | BRILLAUD | Philippe | Présent |
| 79 | MONTRÉJEAU | TARISSAN | Martine | Absente |
| 80 | MONTRÉJEAU | CAPOMASI | Michel | Absent |
| 81 | NÉNIGAN | CRESPIN | Damien | Absent |
| 82 | NIZAN SUR GESSE | SOLLE | Mathieu | Absent jusqu'au point 5- Procuration à Daniel SABATHE à partir du point 6 |
| 83 | PÉGUILHAN | LAURENTIES-BARRERE | Céline | Procuration à Alain FRECHOU |
| 84 | PEYRISSAS | LOUBEYRE | Guy | Présent |
| 85 | PEYROUZET | LAGRANGE | Philippe | Présent |
| 86 | POINTIS-INARD | TREINQUE | Didier | Présent |
| 87 | PONLAT-TAILLEBOURG | FOURTIES | Gilles | Absent |
| 88 | PUYMAURIN | BIASON | Valentin | Présent |
| 89 | RÉGADES | GASTO | Marlène | Procuration à Magali GASTO OUSTRIC |
| 90 | RIEUCAZE | CAZAUX | Jean-François | Absent |
| 91 | RIOLAS | DUPRAT | Michel | Présent |
| 92 | SAINT-ANDRE | CASTETS | David | Présent |
| 93 | SAINT-ELIX SEGLAN | SUSPENE | Nicolas | Présent |
| 94 | SAINT-FERRÉOL | BOUAS | Thierry | Absent |
| 95 | SAINT-FRAJOU | DAVEZAC | Alain | Présent |
| 96 | SAINT-GAUDENS | DUCLOS | Jean-Yves | Présent |
| 97 | SAINT-GAUDENS | GASTO OUSTRIC | Magali | Présente |
| 98 | SAINT-GAUDENS | SOUYRI | Jean-Luc | Procuration à Evelyne RIERA |
| 99 | SAINT-GAUDENS | RAULET | Isabelle | Présente |
| 100 | SAINT-GAUDENS | HEUILLET | Eric | Absent |
| 101 | SAINT-GAUDENS | CAZES | Josette | Présente – Procuration à Evelyne RIERA au point 52 |
| 102 | SAINT-GAUDENS | PINET | Alain | Procuration à Arminda ANTUNES |
| 103 | SAINT-GAUDENS | RIERA | Evelyne | Présente |
| 104 | SAINT-GAUDENS | GUILLERMIN | Joël | Présent |
| 105 | SAINT-GAUDENS | BITEAU | Marie-Pierre | Présente |
| 106 | SAINT-GAUDENS | SAFORCADA | Pierre | Procuration à Arminda ANTUNES |
| 107 | SAINT-GAUDENS | MALET | Béatrice | Présente |
| 108 | SAINT-GAUDENS | AGNES | Jean-François | Présent |
| 109 | SAINT-GAUDENS | NAVARRÉ | Annie | Procuration à Céline RICOUL- Sortie temporaire du point 35 à 37 |
| 110 | SAINT-GAUDENS | PUYMEGE | Vincent | Procuration à Céline RICOUL- Sortie temporaire du point 35 à 37 |
| 111 | SAINT-GAUDENS | RICOUL | Céline | Présente - Sortie temporaire du point 35 à 37 |
| 112 | SAINT-GAUDENS | ISASI | Manuel | Présent |
| 113 | SAINT-GAUDENS | ANTUNES | Arminda | Présente |
| 114 | SAINT-GAUDENS | LACOUZATTE | Didier | Présent |
| 115 | SAINT-GAUDENS | FINI | Laura | Procuration à Béatrice MALET |
| 116 | SAINT-GAUDENS | CAMPO-CASTILLO | Benoît | Procuration à Béatrice MALET |
| 117 | SAINT-GAUDENS | LOUIS | Yves | Présent |
| 118 | SAINT-GAUDENS | FAUVERNIER | Annabelle | Présente |
| 119 | SAINT-GAUDENS | IMBERT | Frédéric | Absent |
| 120 | SAINT-IGNAN | ROUEDE | Elisabeth | Présente |

| | | | | |
|-----|---------------------------------|--------------------|--------------|---|
| 121 | <i>SAINTE-LARY-BOUJÉAN</i> | FARRE | Régis | Procuration à Evelyne BOUBÉE |
| 122 | <i>SAINTE-LAURENT-SUR-SAVE</i> | PITOUT | Daniel | Absent |
| 123 | <i>SAINTE-LOUP EN COMMINGES</i> | BOUZIGUES | Denis | Absent |
| 124 | <i>SAINTE-MARCET</i> | MILLET | Chantal | Présente à partir du point 2 |
| 125 | <i>SAINTE-PÉ-DELBOSC</i> | FORTASSIN | Jean-Pierre | Présent |
| 126 | <i>SAINTE-PLANCARD</i> | FONTANEAU | Marie-Hélène | Présente |
| 127 | <i>SALHERM</i> | de GAULEJAC | Michel | Présent |
| 128 | <i>SAMAN</i> | LACROIX | Julien | Présent à partir du point 7 |
| 129 | <i>SAMOUEILLAN</i> | DANGLA | Jean-Paul | Présent |
| 130 | <i>SARRECAVE</i> | BOUBÉE | Evelyne | Présente |
| 131 | <i>SARREMEZAN</i> | ENEL | Catherine | Présente jusqu'au point 53- Procuration à Annabelle FAUVERNIER à partir du point 54 |
| 132 | <i>SAUX ET POMARÈDE</i> | SANSONETTO | Evelyne | Présente |
| 133 | <i>SAVARTHÈS</i> | GILLY | Martine | Absente |
| 134 | <i>SÉDEILHAC</i> | CASTERAN | Philippe | Absent |
| 135 | <i>TERREBASSE</i> | FERRERE | Jean | Procuration à Alain FRECHOU |
| 136 | <i>VALENTINE</i> | NADALET | Marie | Présente |
| 137 | <i>VILLENEUVE DE RIVIÈRE</i> | SUBRA | Émilie | Présente |
| 138 | <i>VILLENEUVE DE RIVIÈRE</i> | HERY | Patrick | Présent |
| 139 | <i>VILLENEUVE DE RIVIÈRE</i> | VERDIER | Nadine | Présente |
| 140 | <i>VILLENEUVE-LÉCUSSAN</i> | BATMALE | Lionel | Absent |

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1- Budget principal – Décision modificative n° 3
- 2- Budget Bâtiments Productifs de Revenus – Décision modificative n° 2
- 3- Durée d’amortissement des immobilisations
- 4- Attributions de compensation aux communes – Exercice 2022
- 5- Tarifs Régie Intercommunale des Abattoirs
- 6- Budget prévisionnel 2022 – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 7- Ligne de trésorerie – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 8- Amortissement des immobilisations – Budget Régie Intercommunales des Abattoirs
- 9- Transfert des contrats – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 10- Budget principal – Autorisation paiement section investissement
- 11- Budget Régie Transports – Autorisation paiement section investissement
- 12- Budget Bâtiments Productifs de Revenus -Autorisation paiement section investissement
- 13- PETR – Avance participation 2022
- 14- SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT – Avance participation 2022
- 15- CIAS – Avance subvention 2022
- 16- ÉCOUTE MOI GRANDIR – Avance subvention 2022
- 17- MJC Saint-Gaudens – Avance subvention 2022
- 18- OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL – Avance subvention 2022
- 19- RÉGIE DES TRANSPORTS – Avance subvention 2022
- 20- JAZZ EN COMMINGES – Avance subvention 2022
- 21- FEMMES DE PAPIER – Versement subvention 2022
- 22- JOB EN COMMINGES – Avance subvention 2022
- 23- Créances éteintes – Budget principal 2021
- 24- Branchement couveuse maraîchère à Blajan

ÉCONOMIE

- 25- Fonctionnement de la couveuse maraîchère – Mise à disposition des terrains – Tarifs
- 26- Convention avec BGE Sud-Ouest – Couveuse maraîchère de Blajan
- 27- Autorisation de signer la lettre d’engagement pour le financement des investissements relatifs au rebours et à l’étude afférente dans le cadre des projets de méthanisation du Nord Comminges
- 28- Vente d’une parcelle au groupe BARTHE ENR – FUTUROPOLE
- 29- Groupement de commande pour la réalisation d’une étude relative à l’élaboration d’un schéma de développement économique – Autorisation de signature de la convention de groupement
- 30- Délégation d’une partie de la compétence d’octroi des aides à l’immobilier d’entreprises par la communauté de communes au Département de la Haute-Garonne
- 31- Création de la SCIC des Abattoirs du Comminges : approbation des statuts
- 32- SCIC des Abattoirs du Comminges : approbation du pacte d’actionnaires
- 33- SCIC des Abattoirs du Comminges : désignation des membres représentant la communauté au sein des instances de la SCIC (assemblée générale et conseil d’administration)
- 34- SCIC des Abattoirs du Comminges : approbation de l’apport de la Communauté de communes au capital social

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

- 35- Modalités de concertation du public dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d’Aurignac pour l’extension de la carrière à Alan
- 36- Approbation de la convention OPAH RU Cœurs de Villes du Comminges
- 37- ~~Prescription de la révision du PLUi des Terres d’Aurignac (retiré de l’ordre du jour)~~
- 38- PLUi infracommunautaire – Débat sur le PADD commun

RESSOURCES HUMAINES

- 39- Mise à disposition d'un agent d'entretien de la Mairie de Saint-Gaudens à la Régie Intercommunale des Abattoirs
- 40- Tableau des emplois 2022 – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 41- Affiliation à Pôle Emploi – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 42- Adhésion aux régimes de retraites complémentaires – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 43- Adhésion au COS – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 44- Adhésion à l'OCAPIAT – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 45- Adhésion au régime de prévoyance ISICA – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 45-1 Participation de la Régie Intercommunale aux cotisations mutuelle santé et prévoyance
- 46- Adhésion à l'association pour la gestion du paritarisme dans les entreprises des viandes (AGEPEV) – Régie Intercommunale des Abattoirs
- 47- Recrutement des contractuels pour les besoins liés au remplacement de personnel en CDI -Régie Intercommunale des Abattoirs
- 48- Adoption du Plan d'Action Égalité Hommes Femmes
- 49- Création d'un emploi non permanent contrat de projet – Service urbanisme

ENFANCE

- 50 Tarifs sorties APPN et séjours enfance 2022

SANTE

- 51 Appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie pour rejoindre le groupement d'intérêt public (GIP)

JURIDIQUE

- 52 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) avec six intercommunalités du dispositif territoire d'industrie Comminges Nestes

CULTURE

- 53 Demande de licences de spectacles à compter de 2022

TOURISME

- 54 Convention Tour de France 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 55 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente : réalisation lignes de trésorerie
- 56 Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch
- 57 Contrat Relance Transition Écologique – Autorisation signature

INFORMATION

- 58 Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 59 Information marchés publics

FINANCES

1- Délibération n° 2021-206

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,
Vu la DM n°1 votée en séance du 05 juillet 2021,
Vu la DM n°2 votée en séance du 21 octobre 2021,
Vu la Commission des Finances du 14 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cette fin d'exercice,

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|-------------|---|------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Chapitre 014 atténuation de produit | | Opération sous mandat 458103 | 63 000,00 |
| c/739113 reversement conventionnel de fiscalité | 1 000,00 | Opération 19006- PLUI | 70 000,00 |
| Chapitre 66 charges financières | -1 000,00 | chapitre 21-c/2145 | -70 000,00 |
| - | | c/2151 | -201 000,00 |
| - | | chapitre 26 - c/261 - titres de participations | 201 000,00 |
| - | | chapitre 41 - c/2031 opérations patrimoniales | 9 300,00 |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 72 300,00 |
| Recettes | | Recettes | |
| | | Opération sous mandat 458203 | 63 000,00 |
| | | chapitre 41 - c/21732 opérations patrimoniales | 9 300,00 |
| TOTAL | 0,00 | TOTAL | 72 300,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°3 du budget principal, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 100

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

2- Délibération N° 2021-207

BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget voté en séance du 12 avril 2021,
Vu la DM n°1 votée en séance du 5 juillet 2021,
Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des amortissements suite aux transferts des biens du budget principal vers le budget Bâtiments Productif de Revenus

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| chapitre 011-charges à caractères général | - € | | |
| | | chapitre 040 - operation d'ordre | |
| | | transfert entre section | 37 000,00 € |
| chapitre 012 charges de personnel | - € | | |
| | | 13911 - subvention équipement Etat et établissement nationaux | 37 000,00 € |
| 042 - ordre entre section | 60 800,00 € | | |
| | | chapitre 21 - immobilisation corporelles | 17 900,00 € |
| 6811 - dotation aux amortissements sur cimmobilisations | 60 800,00 € | | |
| | | 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 17 900,00 € |
| 023 Virement | | | |
| section d'investissement | - 5 900,00 € | | |
| 023 virement à la section d'investissement | - 5 900,00 € | | |
| TOTAL | 54 900,00 € | TOTAL | 54 900,00 € |
| Recettes | | Recettes | |
| | | 021 Virement de la | |
| | | section de fonctionnement | - 5 900,00 € |
| 042 - ordre entre section | 37 000,00 € | 021 virement de la section de fonctionnement | - 5 900,00 € |
| 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (amortissement des subventions) | 37 000,00 € | chapitre 040 - operation d'ordre | |
| | | transfert entre section | 60 800,00 € |
| 75 - autres produits de gestion courantes | 17 900,00 € | 28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 1 050,00 € |
| | | 28153 Installations à caractère spécifique | 570,00 € |
| 752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles | 17 900,00 € | 28131 - Bâtiments | 59 180,00 € |
| TOTAL | 54 900,00 € | TOTAL | 54 900,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDER** la Décision Modificative N°2 du budget bâtiments productifs de revenus, telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le budget est modifié en conséquence.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

3- Délibération N° 2021-208

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la Collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

L'amortissement est obligatoire :

- Pour les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202,2031,2032,2033,204,205, et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,
- Pour les immobilisations corporelles, les biens figurants aux comptes 2156,2157,2158, et 218
- Pour les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remise en location ou mises à disposition d'un tiers privé pour les comptes 2114 et 2121.

L'amortissement n'est pas toujours obligatoire pour les biens qui ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretiens régulières.

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *prorata temporis* à compter de l'exercice suivant l'acquisition ; **sauf pour le budget de la Régie des transports qui amorti sur l'année N au *prorata temporis***
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les amortissements des biens de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges dont le montant est inférieur à 500 € TTC seront effectués sur 1 an.

Appartient à l'assemblée délibérante d'adapter, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

| ARTICLE | DÉSIGNATION | DURÉE AMORTISSEMENT |
|---------|--|---------------------|
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 7 ans |

| | | |
|--------------------|---|-------------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 2 ans |
| 2032 | Frais de recherches et de développements | 2 ans |
| 2033 | Frais d'insertion | 2 ans |
| 204111 à 204421 | Subventions d'équipements versées pour financement de biens mobiliers matériels ou étude | 5 ans |
| 204112 à 204422 | Subventions d'équipements versées pour financement de bâtiment, installation set projet d'infrastructure | 15 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 2 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 15 ans |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans |
| 2132 | Bâtiments publics - Immeubles de rapport | 15 ans |
| 2135 | Bâtiments publics productif de revenu - Installations générales, agencements, aménagements des constructions, | 20 ans |
| 2138 | Construction - Autres constructions | 20 ans |
| 2145 | Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements | 10 ans |
| 2181 | Installation appareil de chauffage | 25 ans |
| 2148 | Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions | sur la durée du bail à construction |
| 21571 | Matériel roulant de voirie | 8 ans |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 7 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 12 ans |
| 2158 | Autres petits outillages techniques (Boites à outils, perceuses,) | 6 ans |
| 2158 | Équipements garage ateliers | 10 ans |
| 2158 | Équipement de cuisines | 12 ans |
| 2158 | Équipement sportifs | 10 ans |
| 2181 | Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers | 25 ans |
| 2182 | Matériel de transport - voitures | 7 ans |
| 2182 | Matériel de transport - camions et véhicules industriel | 8 ans |
| 2183 | Matériel informatique : ordinateur, imprimante, téléphone, Divers informatique écran, disque dur... | 3 ans |
| 2183 | Matériel de bureau | 3 ans |
| 2184 | Mobilier | 12 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |
| 2188 | Coffre-fort | 20 ans |

Cette délibération est valable pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces durées prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

4- Délibération N° 2021-209

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES
EXERCICE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération N°2020-162 du 29 septembre 2020 fixant les attributions de compensation aux communes pour l'exercice 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2020, adoptant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2019, fixant les charges liées au transfert de la compétence voirie,

Vu la commission des Finances du 14/12/2021,

Au titre de l'exercice 2022, le montant des attributions de compensation est fixé comme suit :

| Communes | AC 2022 |
|----------------------|------------|
| AGASSAC | 4 207,52 |
| ALAN | 14 793,29 |
| AMBAX | 15 017,51 |
| ANAN | 31 056,96 |
| ASPRET SARRAT | -644,83 |
| AULON | -3 363,76 |
| AURIGNAC | 32 651,48 |
| AUSSON | 50 187,45 |
| BACHAS | -1 725,10 |
| BALESTA | 13 695,43 |
| BENQUE | -3 522,35 |
| BLAJAN | 34 078,08 |
| BOISSÈDE | 4 596,94 |
| BORDES-DE-RIVIERE | 3 375,93 |
| BOUDRAC | -9 170,19 |
| BOULOGNE-SUR-GESSE | 238 858,95 |
| BOUSSAN | -4 690,72 |
| BOUZIN | -1 662,22 |
| CARDEILHAC | 2 913,59 |
| CASSAGNABERE-TOURNAS | -2 993,53 |
| CASTELGAILLARD | 5 393,63 |
| CASTÉRA-VIGNOLES | -726,98 |

| | |
|--------------------------|------------|
| CAZAC | 7 575,06 |
| CAZARIL-TAMBOURES | 64 849,89 |
| CAZENEUVE-MONTAUT | -1 760,15 |
| CHARLAS | 2 213,11 |
| CIADOUX | 1 162,07 |
| CLARAC | 90 828,89 |
| COUEILLES | 10 611,47 |
| CUGURON | 1 298,18 |
| EOUX | 5 427,37 |
| ESCANECRABE | 5 288,55 |
| ESPARRON | -1 023,48 |
| ESTANCARBON | 105 153,82 |
| FABAS | 7 674,96 |
| FRANQUEVIELLE | -21 012,37 |
| FRONTIGNAN-SAVES | 4 185,51 |
| GENSAC-DE-BOULOGNE | 2 644,64 |
| GOUDEX | 1 008,51 |
| LABARTHE-INARD | 40 046,32 |
| LABARTHE-DE-RIVIERE | 47 838,85 |
| LABASTIDE-PAUMES | 4 184,40 |
| LALOURET-LAFFITEAU | -2 562,42 |
| LANDORTHE | 97 869,71 |
| LARCAN | -3 486,49 |
| LARROQUE | -15 529,93 |
| LATOUE | 1 014,82 |
| LE CUIING | -5 694,52 |
| LECUSSAN | -14 487,93 |
| LES TOUREILLES | 4 957,17 |
| LESPITEAU | -1 592,42 |
| LESPUGUE | 5 181,56 |
| LIEOUX | -3 171,52 |
| LILHAC | 7 734,56 |
| L'ISLE EN DODON | 271 330,00 |
| LODES | -5 336,34 |
| LOUDET | -7 957,16 |
| MARTISSERRE | 6 036,53 |
| MAUVEZIN | 6 303,54 |
| MIRAMBEAU | 8 145,32 |
| MIRAMONT DE CGES | 65 969,26 |
| MOLAS | -1 953,60 |
| MONDILHAN | 5 177,01 |
| MONTBERNARD | 3 988,64 |
| MONTESQUIEU-GUITTAUT | -3 107,63 |
| MONTGAILLARD-SUR-SAVE | 3 247,11 |
| MONTMAURIN | 7 132,47 |
| MONTOULIEU-SAINT-BERNARD | -3 078,48 |
| MONTREJEAU | 353 440,77 |
| NÉNIGAN | 168,03 |
| NIZAN-GESSE | 5 075,93 |

| | |
|----------------------------|---------------------|
| PEGUILHAN | 31 449,13 |
| PEYRISSAS | -660,32 |
| PEYROUZET | -455,31 |
| POINTIS INARD | 43 756,43 |
| PONLAT-TAILLEBOURG | 38 521,27 |
| PUYMAURIN | 3 777,87 |
| REGADES | -2 323,95 |
| RIEUCAZE | -1 012,38 |
| RIOLAS | 13 832,41 |
| SAINT-ANDRE | -1 563,56 |
| SAINT-ÉLIX-SÉGLAN | -363,49 |
| SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES | 1 296,24 |
| SAINT-FRAJOU | 15 282,84 |
| SAINT-GAUDENS | 4 985 090,93 |
| SAINT-IGNAN | -3 979,80 |
| SAINT-LARY-BOUJEAN | 1 589,80 |
| SAINT-LAURENT | 299,72 |
| SAINT-LOUP-EN-COMMINGES | 2 233,52 |
| SAINT-MARCET | 1 791,44 |
| SAINT-PÉ-DELBOSC | 4 813,73 |
| SAINT-PLANCARD | 5 123,79 |
| SALERM | 10 434,57 |
| SAMAN | -1 023,61 |
| SAMOUILLAN | -2 070,89 |
| SARRECAVE | 6 058,89 |
| SARREMEZAN | -1 416,90 |
| SAUX ET POMAREDE | -5 690,12 |
| SAVARTHES | 12 987,02 |
| SEDEILHAC | -3 907,95 |
| TERREBASSE | 770,31 |
| VALENTINE | 312 410,61 |
| VILLENEUVE DE RIVIERE | 172 002,48 |
| VILLENEUVE-LECUSSAN | -3 338,28 |
| TOTAUX | 7 221 053.11 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACTER** les montants des attributions de compensation pour 2022,
- **DE DIRE** que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLECT après révisions ou nouveaux transferts de charges,
- **DE DIRE** que les versements seront effectués par douzièmes,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //
ADOPTÉ

5- Délibération N° 2021-210

TARIFS RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de la compétence abattage public, à compter du 01/01/2022, la régie municipale sera transférée de plein droit à la communauté au titre du budget Régie Intercommunale des Abattoirs.

Il est donc nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la grille de tarifs jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés et joints en annexe,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 102

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS

Tous les tarifs sont indiqués en Hors Taxes

| Tonnage annuel | | Tarif HT euros/T 2022 | |
|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------|
| | | Engagé 2022 | Non engagé 2022 |
| Bovins | De 0 à 100 T | 295,03 | 362,30 |
| | De plus de 100 T à 500 T | 276,49 | 343,77 |
| | De plus de 500 T à 1000 T | 268,05 | 335,34 |
| | De plus de 1000 T à 1500 T | 266,40 | 333,69 |
| | De plus de 1500 T | 261,29 | 328,56 |
| Veaux | De 0 à 100 T | 318,18 | 415,53 |
| | De plus de 100 T à 500 T | 301,41 | 399,26 |
| | De plus de 500 T à 1000 T | 288,06 | 385,90 |
| | De plus de 1000 T | 278,24 | 376,09 |
| Ovins | De 0 à 50 T | 550,26 | 688,87 |
| | De plus de 50 T à 100 T | 536,64 | 675,25 |
| | De plus de 100 T à 200 T | 528,20 | 664,74 |
| | De plus de 200 T | 518,37 | 656,97 |
| Porcs | De 0 à 50 T | 281,86 | 379,50 |

| | | | |
|---------|-----------------------------|--------|--------|
| | De plus de 50 T à 100 T | 268,21 | 366,05 |
| | De plus de 100 T à 500 T | 254,75 | 352,60 |
| | De plus de 500 T | 253,10 | 350,94 |
| Équidés | Identique conditions bovins | 295,03 | 362,30 |

Tarifs contrat avec garantie minimum de tonnage

| Espèce | Tonnage minimum/an | Tarifs contrat 2022 HT/T |
|--------|--------------------|--------------------------|
| Bovins | 1 500 | 255,14 |
| Veaux | 400 | 245,46 |
| | 1000 | 229,00 |
| Ovins | 200 | 517,03 |
| Porcs | 300 | 252,09 |

| |
|--|
| Refacturation des coûts rituels |
| 45,73 €/T |

Tarifs abattages familiaux

| Espèce | Tarifs 2022 HT/T |
|---------|------------------|
| Bovins | 494,11 |
| Veaux | 526,22 |
| Ovins | 950,42 |
| Porcs | 526,32 |
| Équidés | 494,11 |

Tarifs abattages spéciaux

| Espèce | Tarifs 2022 HT/pièce Non engagé |
|----------------|---------------------------------|
| Porcelet | 13,50 |
| Chevreau | 10 |
| Agneau de lait | 10 |

Cuir et peaux en provenance des abattages familiaux sans demande spécifique de la part du propriétaire les cuirs et peaux seront commercialisés pour le compte de l'abattoir

Salage des cuirs et peaux

| Espèce | Tarifs 2022 HT /pièce |
|--------|-----------------------|
| Bovins | 5,10 |
| Veaux | 2,20 |
| Ovins | 0,95 |

Stockage des carcasses en frigo au-delà de 48H

| Espèce | Tarifs 2022 HT /pièce |
|-----------------|-----------------------|
| Bovins, équidés | 3,20 |
| Veaux | 0,91 |
| Ovins caprins | 0,64 |

Autres prestations sur abats et carcasses 2022

| | | |
|-----------------------------------|--------|---------|
| Récupération boyaux et caillettes | 1 € | Pièce |
| Traitement tête d'agneau | 0.60€ | Pièce |
| Blanchiment pied d'agneau | 0,15 | Pièce |
| Désosse tête de veaux | 3.50€ | Pièce |
| Traitement fraise de veau | 1.50€ | Pièce |
| Fente des carcasses de Vx | 0.02 | Kg |
| Fente des carcasses de brebis | 1.52 | Pièce |
| Mise en quartier Bovin | 0.02€ | Kg |
| Démontage carcasses bovins | 0,05 € | Kg |
| Pesée/classement/marquage Bovins | 0,5 | €/pièce |
| Financement crochet BV | 0.5 | Pièce |
| Financement crochet Porc | 0.2 | Pièce |
| Financement crochet Vx | 0.25 | Pièce |
| Financement crochet Ov | 0.05 | Pièce |
| Redevance assainissement | 0.0032 | Kg |
| Chargement véhicule | 0.0038 | Kg |

| Jetons de lavage 2022 | | |
|-----------------------|------|-------|
| Jeton 10 minutes | 1,67 | Pièce |

Tarifs salle de découpe

| Espèce | Tarifs 2022 HT | |
|-------------------------|----------------|---------|
| Tranchage cubage bovins | 1,12 | €/kg |
| Tranchage cubage veaux | 1,02 | €/kg |
| Découpe ovins | 21,40 | € pièce |
| Découpe primaire bovins | 0,61 | €/kg |
| Découpe primaire veaux | 0,56 | €/kg |
| Découpe primaire porcs | 0,25 | €/kg |
| Découpe quartiers Ovins | 1,00 | €/kg |
| Poche petit modèle | 0,38 | € pièce |
| Poche grand modèle | 0,51 | € pièce |
| Carton petit modèle | 0,76 | € pièce |
| Carton grand modèle | 1,32 | € pièce |
| Désosse pieds de veaux | 0,30 | €/pièce |

Tarifs services et matériel 2022

| | | |
|--------------------|--------------------------|---------|
| Services | 25,00 | €/Heure |
| Matériels dégradés | Sur justificatif d'achat | |

Tarifs contrôle d'accès 2022

| | | |
|---------------------------|----|---------|
| Badge perdu, non restitué | 25 | €/pièce |
|---------------------------|----|---------|

Tarifs locations de bureaux 2022

| | | |
|----------------------------------|-----|--------|
| Location bureau 20m ² | 50 | €/mois |
| Location 135m ² | 500 | €/mois |
| Centre allottement | 700 | €/mois |

Tarifs locations frigos 2022

| | | |
|----------------------|-------|--------|
| Location frigo | 76,22 | €/mois |
| Location foraine | 800 | €/mois |
| Location frigo Jucla | 2000 | €/mois |

Facturation diverse (facturer selon cours ou facture du fournisseur)

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Sous-Produits d'équarrissage | Selon cours des équarisseurs | |
| Vente sous-produits | Prix selon marché | |
| Vente cuirs | Prix selon marché | |
| Frais euthanasie/autopsie | Selon facture vétérinaire | |
| Frais d'enlèvement cadavre et saisie | Prix selon marché | |
| Tarifs énergies partie locative | Prix selon marché | |
| Refacturation couts pédagogiques | Prix selon organisme de formation | |
| Fond d'Assainissement Régional | Selon accord interprofessionnel | |

6- Délibération N° 2021-211

**BUDGET RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 mars 2021,

Vu la délibération n° 2021-176 portant création du budget annexe « Régie Intercommunale des Abattoirs »,

Vu la commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Considérant que suite au transfert de la compétence, il est nécessaire d'adopter un budget primitif qui permette la réalisation des écritures dès janvier 2022,

Il est proposé un budget primitif sans reprise des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Régie Intercommunale des abattoirs pour l'exercice 2022 comme suit :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | 2 411 000 € | 2 411 000 € |
| Fonctionnement | 4 092 714 € | 4 092 714 € |
| TOTAL | 6 503 714 € | 6 503 714 € |

POUR : 104
 CONTRE : //
 ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

7- Délibération N° 2021-212

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
 LIGNE DE TRÉSORERIE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le budget Régie Intercommunale des Abattoirs est un budget à autonomie financière. Afin de disposer dès janvier 2022 d'une trésorerie suffisante, il est proposé de contracter auprès de la Banque Postale une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € présentant les caractéristiques détaillées ci-après.

Vu la commission des finances en date du 14 décembre 2021,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

| CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 200 000 € |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt | 0.370% l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index |

| | |
|-------------------------------|---|
| | EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus. |
| Base de calcul | 30/360 jours |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 03 février 2022. |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 200 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.100% du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages. |

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à contracter la ligne de trésorerie avec la Banque Postale comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents juridiques, financiers et techniques afférents à la présente décision.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

8- Délibération N° 2021-213

**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la Collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Considérant la création d'un nouveau budget Régie Intercommunale des Abattoirs, il est nécessaire de délibérer sur la durée des amortissements de ce budget,

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *pro rata temporis* à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

- les amortissements des biens de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges dont le montant est inférieur à 500 € TTC seront effectués sur 1 an.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'adapter, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Il est proposé les durées d'amortissements suivantes (cf tableau page suivante) :

| Comptes | Immobilisations | Durée |
|--------------------|--|---------------|
| 2182 | Voitures | 5 ans |
| 2182 | Camions et véhicules industriels | 4 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau | 5 ans |
| 2183 | Matériel informatique | 3 ans |
| 2188 | Matériels classiques | 6 ans |
| 2188 | Coffres-forts | 20 ans |
| 2181 | Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| 2135 | Appareils de levage-ascenseurs | 20 ans |
| 2158 | Appareils de laboratoire | 5 ans |
| 2158 | Équipements de garages et ateliers | 10 ans |
| 2158 | Équipements des cuisines 21754 | 10 ans |
| 2158 | Équipements sportifs | 10 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 20 ans |
| 2121/21721 | Plantations | 15 ans |
| 2198/21728 | Autre agencements et aménagements terrains | 20 ans |
| 2145 | Constructions sur sol d'autrui | Durée du bail |
| 2118, 21735, 21738 | Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| 21735 | Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| 205 | Logiciels | 2 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de réalisation | 5 ans |
| 2033 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |

Cette délibération est valable pour le budget annexe régie Intercommunale des abattoirs.

Ces durées prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

9- **Délibération N° 2021-214**

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
TRANSFERT DES CONTRATS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de compétence abattage public, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges via la Régie Intercommunale des abattoirs, régie à autonomie financière, se substitue aux droits et obligations de la commune de Saint-Gaudens, régie des abattoirs dans tous les contrats et engagements en cours.

Elle reprend donc en son nom la totalité des contrats dont notamment :

- 2 emprunts,

Crédit agricole au capital restant 296 425.86 € au 31/12/2021

Crédit Local de France au capital restant de 19 766.74 € au 31/12/2021

- Une ligne de Trésorerie à hauteur de 400 000 € avec le crédit agricole
- La convention de remboursement des fluides avec la mairie de Saint-Gaudens
- Les contrats de maintenance, de fourniture et tout autre contrat.

À échéance, la régie intercommunale des abattoirs renouvellera, dans le respect des procédures de commandes publiques, les prestations souhaitées.

Afin d'autoriser le paiement de toutes les dépenses et garantir la continuité de gestion, il est nécessaire de délibérer et de faire acter par le conseil communautaire ces transferts de droits.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les contrats pour assurer la substitution des entités comme décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à mandater les dépenses afférentes.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

10- Délibération N° 2021-215

BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Considérant les dépenses d'équipement ouvertes en 2021, d'un montant de 8 607 931,66 €,

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs acquisitions de matériels en début d'année 2022 et de poursuivre les opérations en cours,

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure
- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de 1 947 653,92 € et réparties de la manière suivante :

| | Libellé | Autorisation 2022 |
|------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisation incorporelles | 25 314,51 |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement | 106 500,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 348 322,33 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 3 393,00 |
| Chapitre 26 - c/261 | Titres de participations | 10 000,00 |
| | | 493 529,84 |
| Opération d'équipement | | |
| 17-001 | MSP Boulogne | 0 |
| 17-004 | Maison de la Garonne : | 26 875,00 |
| 17-007 | Travaux crèche Il Était Une Fois : | |
| 17-009 | Travaux ALSH Ilot Z'enfants : | 127 649,75 |
| 18-001 | Acquisition Matériel roulant : | 148 337,09 |
| 18-003 | Piscine Aurignac | 146 375,00 |
| 18-004 | Téléphonie | 6 246,83 |
| 18-005 | Réseau Télécommunication | 0 |
| 19-001 | Extension siège | 0 |
| 19-002 | Pool Voirie 2019 | 393 899,37 |
| 19-003 | Matériels informatiques | 75 603,14 |
| 19-004 | Parc expos Aménagements bureaux | 46 465,48 |
| 19-005 | Évolution PLU | 15 000,00 |
| 19-006 | PLUI INFRA | 55 000,00 |
| 19-007 | PLH | 13 375,00 |
| 19-008 | Réhabilitation Hôtel de Lassus | 39 187,50 |
| 19-011 | Aides aux entreprises | 115 355,18 |
| 20-001 | Aménagement du siège | 7 529,75 |

| | | |
|--------|---------------------|-----------|
| 21-001 | Fonds de concours | 90 000,00 |
| 21-002 | Chenil | 20 000,00 |
| 21-005 | Abattoirs | 37 000,00 |
| 21-007 | Place digitale | 10 100,00 |
| 21-008 | Voirie inondation | 25 000,00 |
| 21-009 | Couveuse maraichère | 55 125,00 |

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

11- Délibération N° 2021-216

**BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS
AUTORISATION DE PAIEMENT
SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Compte tenu des prévisions cumulées de 60 992.01 € au budget primitif de 2021,

**Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2022,
après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure
- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de **15 248.00 €**
 - chapitre 20 : 1 500 €
 - chapitre 21 : 13 748 €

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

12- Délibération N° 2021-217

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
AUTORISATION DE PAIEMENT
SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Compte tenu des prévisions cumulées de 110 245.08 € au budget primitif de 2021,

Afin de faciliter la réalisation d'investissements qu'il serait nécessaire de réaliser concernant le budget bâtiments productifs de revenus jusqu'au vote du budget primitif 2022, après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'exécutif à appliquer cette procédure
- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement à concurrence de **27 561 €** au chapitre 21

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

13- Délibération N° 2021-218

**POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
AVANCE PARTICIPATION 2022**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-02-03 du Comité Syndical du PETR Comminges Pyrénées, en date du 13 avril 2021, portant vote du montant de la participation 2021 des 3 Communautés de Communes du Comminges,

Vu la délibération n° 2021-08, en date du 18 mars 2021, autorisant le versement d'une avance de 6/12^e du montant de la cotisation de l'année N, payable en janvier de l'année N+1, et ce, pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 2021-120 en date du 05 juillet 2021 approuvant le montant de la participation 2021 à verser au PETR,

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Considérant les besoins en trésorerie du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que la contribution des Communautés de Communes représente la recette principale du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que la cotisation 2021 était fixée à 4.20 € par habitant, soit 185 488.80 €, le montant de l'avance 2022 s'élève donc à 92 744.40 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer au PETR Pays Comminges Pyrénées, une avance sur la participation 2022, d'un montant de 92 744.40 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

POUR : 105

CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

14- Délibération N° 2021-219

**SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT
AVANCE PARTICIPATION 2022**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-02-03 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont, en date du 13 avril 2021, portant vote du montant de la participation 2021 des Communautés de Communes adhérentes,

Considérant les besoins en trésorerie du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** d'attribuer au Syndicat Mixte Garonne Amont, une avance sur la participation 2022, d'un montant de 50 000 €,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

15- Délibération N° 2021-220

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR ET COTEAUX COMMINGES
AVANCE PARTICIPATION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2022, une avance de 276 000 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** d'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux Comminges, une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 276 000 €,

- **DIRE** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

16- Délibération N° 2021-221

**ÉCOUTE-MOI GRANDIR
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association partenaire Écoute-moi Grandir, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2022, une avance de 18 500 €.
Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association partenaire Écoute-moi Grandir, une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 18 500 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

17- Délibération N° 2021-222

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyber-base gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2022, une avance de 22 950 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer, à la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, une avance sur la subvention 2022, d'un montant de 22 950 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105

CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

18- Délibération N° 2021-223

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de Tourisme Saint-Gaudens, Cœur et Coteaux Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 270 150 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Office de tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux Comminges, une avance sur la subvention 2022, d'un montant de 270 150 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

19- Délibération N° 2021-224

**RÉGIE DES TRANSPORTS
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Régie des Transports, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2022, une avance de 187 550 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer, à la Régie des Transports, une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 187 550 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105
CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

20- Délibération N° 2021-225

**JAZZ EN COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association JAZZ en COMMINGES, il conviendrait de lui allouer, avant le vote du budget primitif 2022, une avance de 12 500 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association JAZZ EN COMMINGES, une avance sur la subvention 2022, d'un montant de 12 500 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

21- Délibération N° 2021-226

**ASSOCIATION FEMMES DE PAPIER
ATTRIBUTION SUBVENTION 2022 ET APPROBATION CONVENTION**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Femmes de Papier en début d'année 2022, il conviendrait de lui verser, avant le vote du budget primitif 2022, en une seule fois, la subvention d'un montant de 15 500 € qui lui est allouée.

Pour se faire, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention pluriannuelle 2022-2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association FEMMES DE PAPIER la subvention 2022, d'un montant de 15 500 €,
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2022-2024 ci-jointe,
- **DIT** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

22- Délibération N° 2021-227

**JOB EN COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2022**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2021-18 en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'association Job en Comminges et désigné les représentants de la Communauté de Communes à son Conseil d'Administration.

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes a versé une subvention de 33 750 € (validée lors du Bureau du 27 mai 2021).

Le 02 décembre 2021, l'association a présenté à l'ensemble de ses membres les premiers retours et proposé plusieurs pistes de travail.

En 2022, il sera proposé de signer une convention triennale (2022/2024) ; dans l'attente et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Job en Comminges, il conviendrait de lui allouer une avance sur la subvention 2022, d'un montant de 33 750 €.

Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Job en Comminges, une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 33 750 €,
- **DIT** que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2022.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

23- Délibération N° 2021-228

**BUDGET PRINCIPAL 2021
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie nous informent des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 02/04/2019 et le jugement du Tribunal d'Instance de Montpellier en date du 14/10/2019,

Vu la décision de la commission de surendettement du Tarn en date du 03/06/2021,
Vu la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Il est demandé au conseil communautaire, la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes des titres ou soldes de titres suivants :

Exercice 2015 :

- Titre 791289940031 : 51.61 €

Exercice 2017 :

- Titre 619 : 25.86 €
- Titre 1579 : 19.50 €
- Titre 1580 : 19.50 €
- Titre 1582 : 52.00 €
- Titre 1583 : 13.00 €
- Titre 1990 : 32.09 €
- Titre 2253 : 13.00 €
- Titre 2431 : 13.57 €
- Titre 2590 : 20.00 €
- Titre 2925 : 8.00 €

Exercice 2018 :

- Titre 41080 845.40 €

Soit un montant total de **1 113.53 €** pour 12 pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices mentionnés dans la liste ci-dessus transmise par les services du Trésor Public,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 6542.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

24- Délibération N° 2021-229

**BRANCHEMENT DE LA COUVEUSE MARAÎCHÈRE À BLAJAN
RÉFÉRENCE SDEHG : 09 BU 86**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a demandé le branchement électrique de la pépinière maraîchère à Blajan.

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération et l'estimation du coût des travaux :

- Descriptif des travaux : à partir d'une fausse coupure existante, création d'un branchement souterrain triphasé d'une longueur de deux mètres avec la fourniture et pose d'un coffret CIBE et au dos une borne type 300.
- Non compris les travaux en aval de la borne type 300.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se calculerait comme suit :

| | |
|---|------------------|
| • Part SDEHG | 1 166 € TTC |
| • Part restant à la charge de la Communauté (ESTIMATION) | 654 € TTC |
| Total | 1 820 € TTC |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges de s’engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **APPROUVER** le projet présenté,
- **S’ENGAGER** sur la participation financière,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

ÉCONOMIE

25- Délibération N° 2021-230

**FONCTIONNEMENT DE LA COUVEUSE MARAÎCHÈRE
MISE À DISPOSITION DES TERRAINS - TARIFS**

Monsieur le Vice-Président Laurent BRIOL présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges s’est engagée dans le projet de couveuse maraîchère du Comminges en créant l’espace test maraîcher de Blajan.

Aujourd’hui, cet espace test est prêt à accueillir les premiers couvés à partir de janvier 2022, il est donc nécessaire de délibérer pour approuver le règlement de fonctionnement, les tarifs et autoriser la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec les premiers couvés, qui retracent les obligations de chaque partie.

L’espace test est en capacité de recevoir 4 à 5 couvés. En 2022, uniquement 4 couvés au maximum, une serre étant utilisée pour le stockage, le temps que la collectivité construise un bâtiment.

Les terrains seront mis à disposition gratuitement.

La collectivité facturera un forfait annuel évolutif qui couvrira des droits d’entrée et les charges d’infrastructures (serres), de fluides (consommables), et l’usure courante du matériel.

Ces forfaits sont définis ainsi :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|-------------------------|---------|---------|---------|
| Droit d’entrée | 300 € | 400 € | 500 € |
| Coût trimestriel | 300 € | 400 € | 500 € |
| Coût annuel | 1 500 € | 2 000 € | 2 500 € |

Le règlement intérieur précise les responsabilités respectives des parties sur l'espace test, les règles d'entretien et réparation du matériel, l'utilisation du foncier et les entretiens attendus, le rôle du maraîcher encadrant, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **DE FIXER** les tarifs tels que détaillés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le fonctionnement de l'espace test, tel que détaillé dans la convention de mise à disposition et le règlement intérieur joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la présidente à signer la convention avec les couvés occupants,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

26- Délibération N° 2021-231

**CONVENTION AVEC BGE SUD-OUEST
COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN**

Monsieur le Vice-Président Laurent BRIOL donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de couveuses maraîchères dans le Comminges, la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a développé l'espace d'accueil test de Blajan, qui peut accueillir jusqu' à 5 couvés à long terme. À ce jour et dès janvier 2022, l'espace peut accueillir au moins 4 couvés maraîchers.

Il est prévu que ces porteurs de projet en test soient encadrés par un référent technique sur site mais également bénéficient d'un accompagnement juridique et administratif pour les conforter dans leur rôle de « futur chef d'entreprise ».

À ce jour, BGE Sud-Ouest assure l'animation et la gestion d'un réseau de 16 couveuses multi-activités et 3 couveuses maraîchères en Occitanie, Nouvelle Aquitaine et en Auvergne-Rhône-Alpes. Spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projet (d'entreprises ou d'associations) tout au long de la construction de leur projet jusqu'à la concrétisation et au-delà : elle appuie les activités créées dans leur démarrage et leur organisation, leur consolidation et leur développement.

La communauté de communes souhaite donc confier à BGE l'encadrement « juridique et administratif » des porteurs de projet de la couveuse maraîchère de Blajan, qui se traduira par un coût de 3 000 € par an et par couvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention annexée à cette délibération avec BGE Sud-Ouest,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente convention.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

27- Délibération N° 2021-232

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU REBOURS ET A L'ÉTUDE AFFÉRENTE DANS LE CADRE DES PROJETS DE MÉTHANISATION DU NORD COMMINGES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019-242 de la CRE (commission de régulation de l'énergie) portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion de biométhane dans les réseaux de gaz,

Vu la délibération n°2021-02 de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) portant décision sur les modalités de prise en compte de participation de tiers dans le financement de programme d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel,

Considérant le comité de pilotage du 5 Octobre 2021 organisé par la chambre d'agriculture de Haute-Garonne en présence de la communauté de communes sur le développement des projets de méthanisation dans le Nord Comminges,

Il est exposé que :

Le développement de la méthanisation a été identifié par les autorités nationales et européennes comme une solution pour répondre aux changements climatiques : le biogaz produit viendrait en substitution des ressources fossiles (pour chauffer les bâtiments, faire rouler des véhicules ou produire de l'électricité). Le procédé permet également la captation du méthane produit lors de la décomposition des effluents d'élevage tout en évitant les lessivages des éléments fertilisants.

Le Comminges, terre d'élevage, a naturellement un rôle à jouer et ce d'autant que le développement de tels projets participe, d'une part à diversifier les revenus de nos exploitants en activité (ou bientôt concernés par la transmission) et d'autre part à réduire les dépenses liées aux engrais industriels de synthèse au bénéfice d'engrais naturels. De plus, ces projets permettent une économie du temps de travail consacré aujourd'hui à la gestion des effluents.

Ainsi, à ce jour, trois projets sont d'ores et déjà identifiés sur le Nord Comminges à Aurignac, Blajan et Francon. Des collectifs de producteurs se sont ainsi constitués et ce sont 35 agriculteurs qui sont concernés. Les trois projets produiraient 435 Nm³/h (mais d'autres projets pourraient émerger). Ces projets sont proches des réseaux de distribution GRDF et la production pourra être injectée sur ce réseau à moindre coût, ce qui offrira aussi la possibilité aux consommateurs locaux (entreprises, institutions et particuliers) d'avoir accès à ce gaz.

Toutefois, en période de faible consommation (été), seuls 80 Nm³/h sont estimés à la consommation, le stockage n'étant pas techniquement possible ou trop coûteux : la solution technique repose alors sur la possibilité de réinjecter ce biogaz dans le réseau haute pression de distribution régional (géré par TEREKA) via un équipement appelé « Rebours » qui permet la compression du gaz.

La mise en œuvre d'un rebours nécessite ainsi une étude spécifique.

Une nouvelle loi de 2019 liée au droit à l'injection oblige les gestionnaires de réseaux gaz à proposer des solutions de raccordement à chaque projet en tenant compte de critères économiques acceptables à travers le rapport des investissements (I) à engager sur le volume (V) de gaz produit. Si ce rapport I/V est inférieur ou égal à 4 700 €/ Nm³/h les ouvrages de renforcement sont pris en charge par les gestionnaires de réseaux. Si le rapport I/V est supérieur à ce seuil, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) autorise à présent (délibération du 7 janvier 2021) la participation des porteurs de projets ou de tiers dans les investissements (afin d'atteindre le seuil des 4700 €/ Nm³/h).

Pour les investissements relatifs à un rebours et à l'étude afférente, la participation de tiers est due en deux temps :

- au lancement de l'étude, le montant est égal au coût forfaitaire de l'étude, fixé à 200 000 €

- au moment de la validation par la CRE de la réalisation du rebours, le montant correspond à la participation de tiers en vigueur pour la zone telle qu'elle était au moment du lancement de l'étude, déduction faite des 200 000 € (avec la possibilité d'un remboursement partiel dans le cas où la participation est inférieure à 200 000 €).

L'intérêt avéré des projets de méthanisation pour le Nord Comminges, au regard des questions environnementales, énergétiques et de soutien à l'agriculture locale, invite la communauté de communes à participer à la faisabilité de ce projet ambitieux pour le territoire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de participer en tant que tiers aux investissements relatifs au rebours et l'étude afférente, pour le montant maximal requis de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** La présidente à établir et signer une lettre d'engagement de 200 000 € maximum au profit des investissements relatifs au rebours et à l'étude afférente pour la poursuite des projets de méthanisation,
- **D'AUTORISER** La présidente à signer tout acte lié à cet engagement.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

28- Délibération N° 2021-233

**ZAC DES LANDES/ 7^{ÈME} TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS
VENTE D'UNE PARCELLE POUR LE GROUPE BARTHE ENR VIA LA SCI BARTH LAND**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 29 novembre 2021, le groupe BARTHE ENR, pour qui la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 29 septembre 2020 pour la vente des lots 18 et 19 du FUTUROPOLE, a indiqué vouloir procéder à l'achat d'un lot supplémentaire, compte tenu des nouvelles perspectives de développement de son projet immobilier et de ses prévisions à la hausse de recrutements.

Pour rappel, le groupe Barthe ENR est constitué de 22 entreprises liées aux énergies renouvelables (ingénierie, développement et exploitation essentiellement de centrales hydroélectriques). Acteur important au niveau national dans son domaine d'activité, le groupe Barthe ENR poursuit donc son développement et positionnera ses locaux, regroupant ses activités d'ingénierie, sur cette zone FUTUROPLE. Le portage immobilier du projet se fera à travers la SCI BARTH LAND.

La Communauté de Communes se propose donc de lui vendre le lot 20 du programme d'aménagement situé sur la parcelle cadastrée BA 234. Le lot présente une surface totale de 1 411 m².

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est fixé à 36 €HT le m², soit un montant de 50 796 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession du lot à 36€ HT le m².
- **D'AUTORISER** la cession au groupe Barthe ENR à travers la SCI BARTH LAND du lot 20 situé sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale 1 411 m².
- **DE DONNER** tout pouvoir à la présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente ou tout avant contrat, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI BARTH LAND,

- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai 18 mois, si l'acte de vente ou tout avant contrat n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur ledit lot.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

29- Délibération N° 2021-234

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le développement économique étant l'une des compétences obligatoires de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, elle souhaite élaborer un schéma de développement économique du territoire.

Ce schéma aura pour but d'être à la fois un outil opérationnel pour la communauté de communes et ses communes membres, mais également un document fondamental qui pourra être utilisé dans le cadre de ses documents d'urbanismes futurs ainsi que dans le cadre de la future révision du SCoT du Pays Comminges Pyrénées. Les documents proposés doivent être en accord avec le cadre de vie rural et la politique de développement durable du territoire.

L'intérêt d'élaborer un schéma de développement économique pour les communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut Garonnaises ainsi que le PETR ayant également été mis en avant, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes afin de mettre en œuvre en commun le marché public relatif à l'élaboration du schéma de développement économique du territoire.

Le PETR ayant un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres, il constitue également un niveau d'impulsion pour élaborer et conduire une stratégie de développement territorial. Il est ainsi désigné, dans le cadre de la convention de groupement, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'une étude ayant pour objet l'élaboration d'un schéma de développement économique avec la communauté de communes Cagire Garonne Salat, la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises et le PETR,
- **AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

30- Délibération N° 2021-235

**DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIÈRE
D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR ET COTEAUX COMMINGES AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération n°2019-121 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 4 juillet 2019 approuvant l'instauration d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le règlement de ce dispositif,

Vu la délibération n°2020-187 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2020 portant modification au règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, et le règlement de ce dispositif ainsi modifié,

Vu le projet de convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes au Département de la Haute-Garonne, ci-annexé,

Madame la Présidente indique qu'une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Haute-Garonne, adoptée lors du Conseil communautaire du 04 juillet 2019, avait été signée le 25 octobre 2019 pour une durée de deux ans.

Madame la Présidente indique qu'afin de reconduire l'accompagnement humain et financier du Département de la Haute-Garonne, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. La Communauté de communes s'engage à communiquer au Département le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

Madame la Présidente présente le projet de convention ci-annexé et précise que cette nouvelle convention ne comprend pas de modification fondamentale par rapport à la précédente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe général de cette délégation,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention de délégation ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

31- Délibération N° 2021-236

**CRÉATION DE LA SCIC DES ABATTOIRS DU COMMINGES
APPROBATION DES STATUTS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé et exposé :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a engagé dès janvier 2021 la mission visant la création de la société de gestion unique des abattoirs du Comminges à partir des objectifs suivants :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure ainsi que les chambres consulaires,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Les discussions entre futurs partenaires publics et privés ont abouti à un accord sur la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) sous la forme d'une société anonyme avec Conseil d'administration. Cette société a vocation à prendre la gestion et l'exploitation des établissements via un contrat de Délégation de Service Public.

L'intérêt collectif de la société est d'offrir une solution d'ancrage local de l'exploitation des deux abattoirs du Comminges et des outils de transformation des viandes pour :

- Assurer ce service aux éleveurs locaux,
- Favoriser le développement économique et l'emploi des Sociétés de Cheville et des Grossistes locaux,
- Favoriser l'activité de valorisation du cheptel entrepris par les coopératives présentes sur le Territoire,
- Permettre aux artisans et commerçants de s'approvisionner en direct près des grossistes locaux ou bien dans les exploitations agricoles du territoire,
- Disposer d'un outil indispensable pour engager des démarches qualité pour les filières viandes locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour des industries de transformation des viandes locales,
- Développer l'approvisionnement local de la restauration collective,
- Maintenir, voire développer des emplois locaux en s'appuyant sur la ressource en viandes de qualité du territoire.

Le projet de statuts joint précise notamment les modalités de fonctionnement de la SCIC tels que les collèges de votes (comprenant 4 collèges : les salariés représentant le collège A, les abatteurs usagers direct le collège B, les abatteurs usagers indirects le collège C et les Collectivités et autres institutions le collège D) et les droits de vote de l'assemblée générale, le rôle et la composition du conseil d'administration, la présidence et la direction générale, etc.

Le capital social cible de la SCIC est de 457.000 €.

La dénomination de la société sera « SCIC des Abattoirs du Comminges » et son siège social fixé Bd Lecomte de l'Isle à Saint Gaudens (31800).

L'intérêt collectif de la SCIC se réalise dans son objet, à travers les activités suivantes :

- La collecte, l'abattage, la découpe et la transformation de tous animaux, ainsi que la commercialisation de tous sous-produits d'abattage (cuir,) ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Un pacte d'associés est associé aux projets de statuts et fait l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'une SCIC sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 457 000 €,
- **D'APPROUVER** les statuts de la SCIC tels que présentés dans le projet annexé,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer lesdits statuts,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à l'exécution des statuts.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

32- Délibération N° 2021-237

**SCIC DES ABATTOIRS DU COMMINGES
APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé et exposé :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a engagé dès janvier 2021 la mission visant la création de la société de gestion unique des abattoirs du Comminges à partir des objectifs suivants :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure et chambres consulaires,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Les discussions entre futurs partenaires publics et privés ont abouti à un accord sur la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), la gestion et l'exploitation des établissements étant prévue via un contrat de Délégation de Service Public.

L'intérêt collectif de la société est d'offrir une solution d'ancrage local de l'exploitation des deux abattoirs du Comminges et des outils de transformation des viandes pour :

- Assurer ce service aux éleveurs locaux,
- Favoriser le développement économique et l'emploi des Sociétés de Cheville et des Grossistes locaux,
- Favoriser l'activité de valorisation du cheptel entrepris par les coopératives présentes sur le Territoire,
- Permettre aux artisans et commerçants de s'approvisionner en direct près des grossistes locaux ou bien dans les exploitations agricoles du territoire,
- Disposer d'un outil indispensable pour engager des démarches qualité pour les filières viandes locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour des industries de transformation des viandes locales,
- Développer l'approvisionnement local de la restauration collective,
- Maintenir, voire développer des emplois locaux en s'appuyant sur la ressource en viandes de qualité du territoire.

Le projet de statuts de la SCIC ayant été préalablement approuvé par le conseil communautaire, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges fait, à ce titre, partie de la catégorie 4 des associés « collectivités et autres institutions ».

Pour précision, le capital de la SCIC serait réparti à travers les 4 catégories d'associés suivantes :

- Catégorie 1 : les salariés de la SCIC
- Catégorie 2 : les abatteurs usagers directs
- Catégorie 3 : les abatteurs usagers indirects
- Catégorie 4 : les collectivités et autres institutions

Aussi, en vue de permettre un fonctionnement harmonieux de la société, il est établi un pacte dont le projet est annexé et qui régit les relations entre les associés.

Le pacte d'actionnaires complète les statuts et le règlement intérieur, vise à assurer la mise en œuvre et la pérennité du projet commun que porte la Société, et a pour objet de définir les objectifs stratégiques et principes directeurs que se sont assignés les actionnaires et qu'ils entendent mettre en œuvre au travers de la Société.

Le pacte fixe notamment le nombre d'administrateurs à 15, avec la répartition des sièges selon les collèges et des conventions de vote établies au sein des collèges : l'accord proposé, et convenu entre les associés, permet d'atteindre l'objectif initial visé de responsabilisation des acteurs privés dans la gestion des outils et le principe d'égalité au service public d'abattage.

Les acteurs privés ayant validé au stade de la constitution de la SCIC leur principe d'adhésion à celle-ci sont les sociétés Maison Jucla, Mathieu et Fils, Maison Labatut, Rigal Frères, Soubie Viandes, ELAN, l'EARL Castéran, les Coopératives agricoles Vivadour, Arterris et Val de Gascogne et l'association des éleveurs de la Haute-Garonne Elvéa 31. Les partenaires adhérents à la société au titre du collège 4 « collectivités et autres institutions » sont la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse-Haute Garonne

Le schéma de principe admis par les partenaires publics et privés pour la gouvernance de la SCIC est le suivant :

- Majorité de parts sociales pour l'ensemble des opérateurs privés,
- Minorité de blocage des collectivités,

- Minorité de blocage pour le conglomérat réunissant les sociétés Maison Jucla et la coopérative Vivadour (en raison de leur niveau actuel des tonnages abattus (la moitié) et de la croissance de leur activité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du pacte d'actionnaires avec les associés de la SCIC,
- **D'APPROUVER** la future répartition du capital de la société,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ledit pacte et tout acte y afférent.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

33- Délibération N° 2021-238

**SCIC DES ABATTOIRS DU COMMINGES
 DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 AU SEIN DES INSTANCES DE LA SCIC (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé et exposé :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a engagé dès janvier 2021 la mission visant la création de la société de gestion unique des abattoirs du Comminges à partir des objectifs suivants :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure et chambres consulaires,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Les discussions entre futurs partenaires publics et privés ont abouti à un accord sur la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), la gestion et l'exploitation des établissements étant prévue via un contrat de Délégation de Service Public.

Le projet de statuts de la SCIC et le pacte d'actionnaires ayant été préalablement approuvés par le conseil communautaire, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges fait partie de la catégorie 4 des associés « collectivités et chambres consulaires ».

Il est prévu dans les statuts que *la coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Si les administrateurs sont des personnes morales, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.*

Dans le cadre du pacte d'actionnaires, les parties ont convenu de définir certaines modalités particulières de fonctionnement du conseil d'administration.

Aussi, les parties ont convenu de fixer le nombre d'administrateurs de la société à 15.

Cinq des six sièges réservés aux actionnaires membres de la catégorie 4 sont attribués à la communauté de communes.

Ils sont nommés dans les statuts de la société par l'Assemblée générale des associés.

Il est précisé que les administrateurs désignés pour représenter la Communauté de Communes ne percevront pas de rémunérations ou avantages spécifiques au titre de leur fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Madame la Présidente comme représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale des associés de la SCIC Abattoirs du Comminges ;
- **DE DESIGNER** cinq membres du Conseil communautaire qui seront présentés candidats représentant la Communauté de Communes au Conseil d'administration de la SCIC lors de leur nomination par l'Assemblée générale des associés.
 - o **Magali GASTO OUSTRIC**
 - o **Céline LAURENTIES-BARRERE**
 - o **Laurent BRIOL**
 - o **Alain BOUBEE**
 - o **Jérôme ADOUE**

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

34- Délibération N° 2021-239

**SCIC DES ABATTOIRS DU COMMINGES
APPROBATION DE L'APPORT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES
AU CAPITAL SOCIAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé et exposé :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a engagé dès janvier 2021 la mission visant la création de la société de gestion unique des abattoirs du Comminges à partir des objectifs suivants :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure et chambres consulaires,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Les discussions entre futurs partenaires publics et privés ont abouti à un accord sur la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), la gestion et l'exploitation des établissements étant prévue via un contrat de Délégation de Service Public.

L'intérêt collectif de la société est d'offrir une solution d'ancrage local de l'exploitation des deux abattoirs du Comminges et des outils de transformation des viandes pour :

- Assurer ce service aux éleveurs locaux,
- Favoriser le développement économique et l'emploi des Sociétés de Cheville et des Grossistes locaux,
- Favoriser l'activité de valorisation du cheptel entrepris par les coopératives présentes sur le Territoire,
- Permettre aux artisans et commerçants de s'approvisionner en direct près des grossistes locaux ou bien dans les exploitations agricoles du territoire,
- Disposer d'un outil indispensable pour engager des démarches qualité pour les filières viandes locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour des industries de transformation des viandes locales,
- Développer l'approvisionnement local de la restauration collective,

- Maintenir, voire développer des emplois locaux en s'appuyant sur la ressource en viandes de qualité du territoire.

Le projet de statuts de la SCIC et le pacte d'actionnaires ayant été préalablement approuvés par le conseil communautaire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges fait partie de la catégorie 4 des associés « collectivités et autres institutions ».

Cette SCIC à capital variable vise un capital social de 457 000 €. Le capital serait réparti de la manière suivante entre les 4 catégories d'associés :

- Catégorie 1 : les salariés de la SCIC - 1000 € d'apport- 0.2%
- Catégorie 2 : les abatteurs usagers directs - 169 000 € d'apport- 36,98%
- Catégorie 3 : les abatteurs usagers indirects - 63 000 € d'apport- 13.79%
- Catégorie 4 : les collectivités et chambres consulaires - 224 000 € d'apport- 49,02%

À ce jour, les engagements officiels reçus des membres des catégories 2 et 3 représentent des engagements à hauteur de 232 000 € ; d'autres usagers directs et indirects doivent confirmer prochainement eux aussi leurs engagements.

Le capital minimum requis pour la création de la SCIC est de 18 500€. Afin de créer la société dès le début de l'année 2022, et pour permettre une officialisation et une poursuite de la coopération déjà engagée, le capital minimum de 18 500€ sera réparti proportionnellement tel que présenté ci-dessus.

Aussi, au titre d'associé, il appartient à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges d'apporter une participation au capital de la SCIC. Cet apport est proposé pour un montant total de 201 000 € correspondant à 44 % du capital cible global.

Ce montant inclut la participation de la communauté au capital social initial de 18 500€, soit un apport maximum de 8 140€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'apport de la Communauté de Communes à la constitution de la SCIC à la somme de 8 140 € correspondant à 8 140 actions à la valeur nominale de 1 €,
- **D'AUTORISER** la Présidente à verser par anticipation du vote du budget 2022 la somme de 8 140 € dès le mois de janvier 2022 ;
- **D'APPROUVER** l'apport de la communauté de communes à la SCIC pour un montant total de 201 000 € correspondant à 44% du capital cible global ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à libérer cette somme et à la déposer sur un compte qui sera ouvert au nom de la société au sein d'un établissement bancaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, article 261 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à l'exécution de cet engagement, notamment toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la création et à l'immatriculation de la société.

| | |
|----------------------|------------|
| POUR : | 105 |
| CONTRE : | // |
| ABSTENTIONS : | // |
| ADOPTÉ | |

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

35- Délibération N° 2021-240

**MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU_i DES TERRES D'AURIGNAC
EN VUE DE L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE A ALAN**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant une déclaration de projet menée par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, compétente en matière de PLU/PLUi, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-173 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-204 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac et du SCoT Pays Comminges Pyrénées,

Vu l'article L.103-2 1°c du code de l'urbanisme qui prévoit que les projets soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation obligatoire ;

Vu l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui prévoit que ne sont pas soumis à une concertation préalable les projets qui sont soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il convient à l'assemblée de fixer les modalités de concertation du public dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac en vue de l'extension de la carrière à Alan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- La concertation prévue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac concernant l'extension de la carrière à Alan est ouverte par la présente délibération jusqu'à la délibération du conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique.
- Les modalités de concertation sont les suivantes :
 - o Mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie d'Alan et Aurignac,
 - o Mise à disposition du dossier de projet et ouverture d'un registre des contributions sur *registre-numérique.fr*,
 - o Affichage de l'avis de concertation du public à la Mairie d'Alan, d'Aurignac ainsi que sur le site internet et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant toute la durée de concertation,
 - o Installation d'un panneau de présentation du projet à la Mairie d'Alan et d'Aurignac.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et transmise pour information à :

- Mairies d'Alan et d'Aurignac,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

POUR : 102
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

36- Délibération N° 2021-241

APPROBATION DE LA CONVENTION OPAH RU CŒURS DE VILLES DU COMMINGES

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

La convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) formalise un projet ambitieux de revitalisation de la ville de Saint-Gaudens et la volonté d'engager une action volontariste de redynamisation ciblée sur le centre de la ville.

L'axe prioritaire du programme vise à agir en faveur du développement d'une offre d'habitat attractive en cœur de ville (axe1 de la convention cadre) avec pour ambition de favoriser le logement pour tous, de résorber la vacance et de réhabiliter les immeubles dégradés dans une logique intégratrice et d'attractivité d'une population consommatrice en cœur de ville.

L'Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU) constitue l'outil majeur que la collectivité met en place en partenariat avec l'État, l'ANAH, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Banque des territoires ainsi que la ville de Saint-Gaudens pour agir sur l'amélioration de l'habitat dans un périmètre resserré au cœur de la ville de Saint-Gaudens.

Ainsi, la convention de l'OPAH RU nommée « Cœurs de villes en Comminges » qui est présentée à l'assemblée fixe les objectifs et le cadre d'intervention des collectivités, des partenaires financiers afin de :

- Soutenir les projets de réhabilitation des immeubles d'habitation et des logements,
- Venir en aide aux copropriétés dégradées,
- Adapter les logements à l'âge et au handicap,
- Lutter contre le mal logement,
- Déployer des actions de renouvellement urbain sur des immeubles ciblés par la convention.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit en toute logique dans le cadre des orientations du Programme Local de l'Habitat Cœur Coteaux Comminges en cours de validation.

Les objectifs quantitatifs pour la durée de la convention sont établis comme suit :

PROJETS ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Logements de propriétaires occupants | 2 | 3 | 4 | 3 | 2 | 14 |
| Dont logements indignes ou très dégradés | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 7 |
| Dont aide pour l'autonomie de la personne | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| Logements de propriétaires bailleurs | 7 | 8 | 9 | 9 | 7 | 40 |
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 | 30 |
| Total des logements Habiter Mieux | 8 | 10 | 12 | 26 | 23 | 79 |
| Dont PO | 1 | 2 | 3 | 2 | 1 | 9 |
| Dont PB | 7 | 8 | 9 | 9 | 7 | 40 |

| | | | | | | |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 | 30 |
| Façades (estimation de la part de façades éligibles Anah) = objectif total / 6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |

Projets potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dans un cadre expérimental, sous réserve d'appréciation à l'unité dans le cadre des dispositions du décret du 22 mai 2019

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Façades | 2 | 5 | 8 | 0 | 0 | 0 | 15 |

** Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour la 1ère et 6ème année.*

À ces objectifs s'ajoutent ceux relatifs aux projets de recyclage foncier pour lesquels une mobilisation de l'ANAH pourrait être requise en fonction de la procédure retenue par la collectivité.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| RÉSORPTION DE VACANCE | 4 | 10 | 10 | 9 | 7 | 40 |
| Dont PRIME Vacances PO | 1 | 3 | 3 | 2 | 1 | 10 |
| dont PRIME VACANCE PB | 3 | 6 | 6 | 5 | 5 | 25 |
| dont RÉTABLISSEMENT ACCÈS ÉTAGES | 0 | 1 | 1 | 2 | 1 | 5 |
| PREVENTION DE VACANCE | 0 | 8 | 10 | 12 | 10 | 40 |
| dont FUSIONS DE LOGEMENTS | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| dont DÉMOLITION ANNEXE AÉRATION | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| dont CRÉATION ESPACE EXT PRIVATIF | 0 | 1 | 1 | 2 | 1 | 5 |
| dont COPRO NON FRAGILE ou MONOPROPRIÉTÉ TRAVAUX PARTIES COMMUNES | 0 | 7 | 8 | 8 | 7 | 30 |
| PO HORS PLAFONDS | 3 | 8 | 7 | 5 | 3 | 26 |
| SORTIE DE DÉGRADATION | 1 | 3 | 3 | 2 | 1 | 10 |
| TRAVAUX D'ADAPTATION AGE ou HANDICAP | 1 | 3 | 3 | 2 | 1 | 10 |

| | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| ABONDEMENTS MA PRIME RENOV' | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 6 |
| PB HORS CONVENTIONNEMENT | 2 | 4 | 4 | 3 | 2 | 15 |
| SORTIE DE DÉGRADATION | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 6 |
| AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| PROCÉDURE SÉCURITÉ / DÉCENCE | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| TRANSFORMATION D'USAGE | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 |

Dossiers avec aides aux travaux non pris en compte dans l'enveloppe ANAH

Concernant le volet financier de cette opération, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens interviendront à deux titres :

- Abondement des aides de l'Anah
- Attributions d'aides locales spécifiques

L'abondement des aides de l'Anah, concerne les propriétaires bailleurs sans condition de ressources et les propriétaires occupants à faibles ressources pour des sorties de dégradation, des améliorations de la performance énergétique et des adaptations à l'âge ou au handicap. L'abondement a pour but de réduire le reste à charge des propriétaires pour assurer le déclenchement des projets.

Les aides spécifiques ont pour finalité de soutenir des projets qui n'entrent pas dans le cadre des aides Anah et qui pour autant, présentent un intérêt pour la revitalisation du cœur de ville : sortie de vacance, accès aux étages, fusion de logements, démolitions d'annexes, travaux d'amélioration des parties communes, rénovation des façades.

Un règlement d'attribution de ces aides sera établi conjointement par la Ville de Saint-Gaudens en complément de la convention OPAH RU.

Le détail des aides financières est annexé à la convention jointe à la présente délibération. Les règles d'attribution restent à définir.

La Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CC pour l'opération sont de 590 458,00 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

| CC | | | | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
| AE prévisionnels | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € |
| dont aides aux travaux | 55 583,33 € | 72 258,33 € | 77 816,67 € | 155 633,33 € | 138 958,33 € | 500 250,00 € |
| dont résiduel TTC ingénierie | 9 020,80 € | 18 041,60 € | 18 041,60 € | 18 041,60 € | 18 041,60 € | 90 208,00 € |

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Saint-Gaudens pour l'opération sont de 668 600,00 € selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

| VILLE | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AE prévisionnels | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € | Montant en € |
| dont aides aux travaux | 70 166,67 € | 91 216,67 € | 98 233,33 € | 196 466,67 € | 175 416,67 € | 631 500,00 € |
| dont résiduel HT ingénierie | 3 710,00 € | 7 420,00 € | 7 420,00 € | 7 420,00 € | 7 420,00 € | 37 100,00 € |

La mise en œuvre de la convention interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 après le recrutement du prestataire qui sera chargé du suivi/animation de l'OPAH RU (contrat de prestation intellectuelle à intervenir).

Cette convention pourra évoluer par avenant durant sa période d'exécution, notamment pour son extension prévue à la commune de Montréjeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **APPROUVER** le projet de convention OPAH RU Cœurs de Villes du Comminges tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toute autre document nécessaire à sa mise en œuvre
- **PRÉVOIR** l'inscription des financements pluriannuels correspondants à compter du budget 2022 pour une période de 5 ans.

POUR : 102

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

37- Point retiré de l'ordre du jour

38- Délibération N° 2021-242

PLUi INFRACOMMUNAUTAIRE – DÉBAT SUR LE PADD COMMUN

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de 3 PLUi infracommunautaires nommés :

PLUi Cœur et plaine de Garonne, PLUi Coteaux nord, PLUi Coteaux sud. À noter que le secteur des Terres d'Aurignac est couvert par un PLUi depuis le 25 septembre 2017.

La délibération de prescription fixe par ailleurs les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

Cette opération ambitieuse a été lancée dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par un document d'urbanisme et d'organiser ainsi le développement à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

La délibération de prescription fixe par ailleurs le principe de réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle décliné à l'échelle infracommunautaire par secteur de PLUi.

Pour rappel, le PADD constitue le projet politique de développement du territoire sur 10 ans. Il fixe les grandes orientations d'organisation du territoire, en prenant en compte l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire en garantissant leur cohésion de manière globale sur l'ensemble de la communauté de communes. L'opération se déroulera donc en deux temps.

Tout d'abord, l'élaboration du PADD commun décliné en PADD infracommunautaires, ces derniers constituant les pièces cadre de chaque PLUi infracommunautaire.

Dans un second temps, la finalisation des documents au niveau infracommunautaire qui permettront de fixer les règles et modalités de mise en œuvre du PADD en définissant l'usage des sols en fonction des spécificités de chaque territoire composant la communauté de communes (règlements graphiques et écrits).

Madame la présidente présente aujourd'hui à l'assemblée un PADD cadre fondé sur deux axes :

Axe 1- Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités

Axe 2- Un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local

Les orientations du PADD sont issues du travail de concertation collectif effectué avec les élus au travers d'une série d'ateliers et de conférences infracommunautaires : diagnostic, enjeux, PADD commun, PADD infra à venir.

Afin d'assurer la cohérence et du partage des orientations communes de développement du territoire, le PADD commun est soumis au débat des conseillers communautaires.

Un nouveau débat intercommunautaire interviendra dans un second temps pour la validation des PADD infracommunautaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD commun.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

RESSOURCES HUMAINES

39- Délibération N° 2021-243

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE LA MAIRIE DE SAINT-GAUDENS
À LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-62 du conseil communautaire en date du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),

Jusqu'au 31/12/2021, le Conseil Municipal de Saint-Gaudens a autorisé Monsieur le Maire à signer 3 conventions de mise à disposition partielle de l'abattoir municipal de 3 agents communaux pour assurer les missions de suivi budgétaire, d'établissement des paies et des contrats de travail et d'entretien des locaux administratifs.

Dans le cadre du transfert, à compter du 1er janvier 2022, le suivi budgétaire, l'établissement des paies et des contrats de travail seront réalisés par du personnel de la régie intercommunale des abattoirs et du personnel communautaire. De fait, seul l'entretien des locaux administratifs sera assuré par un agent communal mis à disposition de la régie intercommunale de l'abattoir.

Il est donc nécessaire de contractualiser avec la Mairie de Saint-Gaudens pour la mise à disposition d'un agent selon les conditions décrites dans la convention à savoir 20% du temps de travail de l'agent pour une durée hebdomadaire de 7h30.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition telle que présentée réalisée dans le cadre du transfert de compétence,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

40- Délibération N° 2021-244

| |
|--|
| RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS TABLEAU DES EMPLOIS 2022 |
|--|

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des Abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE de :

- **CRÉER** les emplois tel que présentés dans le tableau de la Régie Intercommunale des Abattoirs annexé à la présente délibération, à effet du 01/01/2022,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés pour l'exercice 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

41- Délibération N° 2021-245

RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS AFFILIATION À PÔLE EMPLOI

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021-62 du conseil communautaire en date du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire, il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière.

Considérant le caractère volontaire pour les structures publiques d'adhérer au régime d'indemnisation chômage,
 Considérant la nécessité de couvrir le risque de privation involontaire d'emploi pour les contractuels de droit privé de la Régie Intercommunale des Abattoirs,

Considérant que le contrat est renouvelé automatiquement sauf dénonciation formulée un an avant la fin dudit contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** l'affiliation à titre révocable de la Régie Intercommunale des Abattoirs aux services et prestations de POLE EMPLOI pour l'ensemble des personnels contractuels de droit privé à effet du 01/01/2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en lien avec ce dossier d'adhésion et aux versements des cotisations.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6454.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

42- Délibération N° 2021-246

RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS ADHÉSION AUX RÉGIMES DE RETRAITES AG2R AGIRC/ARCCO et IRCANTEC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière, Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la Régie intercommunale des Abattoirs du régime de retraite AG2R AGIRC/ARCCO, pour les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Commerces en gros de viandes, recrutés à compter du 01/01/2017,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la Régie intercommunale des Abattoirs du régime de retraite IRCANTEC, pour les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Commerces en gros de viandes, recrutés avant la date du 01/01/2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** de l'adhésion au régime de retraite complémentaire AG2R AGIRC/ARCCO et IRCANTEC dès cet exercice 2022 pour l'ensemble du personnel de la Régie Intercommunale des Abattoirs placée auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

43- Délibération N° 2021-247

RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS ADHÉSION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU COMMINGES (COS)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),
Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière,

Considérant la volonté de poursuivre l'adhésion au Comité des œuvres sociales du Comminges (COS) pour l'ensemble des agents de la Régie intercommunale des Abattoirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion au « Comité des Œuvres Sociales du Comminges » dès cet exercice 2022 de la Régie intercommunale des Abattoirs placée auprès de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- **DIT** que cette adhésion est valable pour une année renouvelable,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

44- Délibération N° 2021-248

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
ADHÉSION À L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO) POUR LA COOPÉRATION AGRICOLE,
L'AGRICULTURE, LA PÊCHE, L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE ET LES TERRITOIRES (OCAPIAT)**

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges, à effet du 01/01/2022,

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » fait entrer les entreprises, les salariés et les actifs dans un nouveau cadre de financement et de gestion de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Le système se veut plus simple et plus lisible pour les entreprises et pour les actifs : France Compétences coordonne l'ensemble de l'activité de formation professionnelle et les Opérateurs de Compétences sont au service des entreprises pour les accompagner, au plus près de leurs besoins, dans leur mission de développement des compétences des salariés et des actifs.

La loi vise désormais plus le développement des compétences professionnelles pour tous les actifs en simplifiant les démarches de formation, avec un cadre réglementaire adapté.

Ainsi depuis le 1er avril 2019, l'opérateur de compétences OCAPIAT est agréé.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la Régie intercommunale des Abattoirs de ce dispositif incluant dans ses accords la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Commerces en gros de viandes, pour la prise en charge totale ou partielle de la formation et de l'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion à l'OCAPIAT et le paiement des contributions afférentes dès cet exercice 2022 pour l'ensemble du personnel de la Régie Intercommunale des Abattoirs placée auprès de la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

45- Délibération N° 2021-249

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE AG2R - ISICA**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),
Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la Régie intercommunale des Abattoirs du régime de prévoyance AG2R - ISICA relevant de la Convention Collective Nationale de l'Industrie et des Commerces en gros de viandes,

Ce dispositif prévoit les garanties suivantes :

Décès, rente éducation, longue maladie, invalidité, inaptitude partielle d'origine professionnelle, inaptitude totale d'origine professionnelle ou non professionnelle.

Pour information, les taux de cotisation 2021 sont répartis ainsi :

Part salariale : 0.60 %

Part employeur : 0.90 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion au régime de prévoyance "ISICA" dès cet exercice 2022 pour l'ensemble du personnel de la Régie Intercommunale des Abattoirs placée auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

45-1 Délibération N° 2021-250

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire

auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Considérant la volonté de poursuivre la participation financière à la protection sociale complémentaire santé sur la base des contrats actuellement en cours, au bénéfice des agents transférés, de la Régie intercommunale des Abattoirs placée auprès de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui adhèrent à des contrats labellisés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé dès cet exercice 2022, pour les agents de la Régie intercommunale des Abattoirs placée auprès de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, qui adhèrent à des contrats labellisés,
- **DIT** que cette adhésion est valable pour une année renouvelable,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- **FIXE** le montant de la participation de la façon suivante :

| Montant du salaire mensuel <u>net</u> moyen calculé fin décembre de l'année <i>n-1</i>, au prorata de la période d'emploi, et qui sera pris en compte de janvier de l'année <i>n</i> à décembre de l'année <i>n</i> | Participation mensuelle de l'établissement <u>Montants bruts</u> |
|--|---|
| < 1300.00 € | 25,00 € |
| < 1600.00 € | 20.00 € |
| < 2650.00 € | 15.00 € |
| < 3175.00 € | 10.00 € |
| À partir de 3175.00 € | 5.00 € |

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //
ADOPTÉ

46- Délibération N° 2021-251

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU PARITARISME DANS LES ENTREPRISES DES VIANDES (AGEPEV)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant approbation de l'extension des compétences de la CC Cœur et Coteaux Comminges,

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des Abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière,

ASSOCIATION POUR LA GESTION DU PARITARISME DANS LES ENTREPRISES DES VIANDES (AGEPEV)

Elle a pour objectif de financer le fonctionnement du paritarisme de la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes ; à ce titre elle recueille les fonds de la collecte et les répartit entre les organisations syndicales de la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes après avoir pris en charge les frais de fonctionnement en application de l'accord du 13 mai 2009 sur le fonctionnement et le financement du paritarisme ; dans une utilité sociale, elle facilite le développement de la négociation collective nationale et en assure l'organisation.

Tous les employeurs, relevant de la convention nationale collective (CCN) de l'industrie et des commerces en gros des viandes, sont soumis au versement d'une contribution à hauteur de 0,1 % du montant des rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** de l'adhésion à l'AGEPEV, dès cet exercice 2022, pour l'ensemble des agents de la Régie Intercommunale des Abattoirs placée auprès de la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

47- Délibération N° 2021-252

**RÉGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS
RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS
AU REMPLACEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 12/04/2021, relative au transfert de la compétence "Abattoirs", de la ville de Saint-Gaudens auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à effet du 01/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-226 en date du 30 août 2021 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Considérant qu'à compter du 01/01/2022, suite au transfert de la compétence, la totalité de la Régie municipale devient Régie Intercommunale des abattoirs (Siret n°20007264300147),

Le personnel est transféré de plein droit.

Ce personnel est soumis à la convention collective nationale IDCC 1534 des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en gros des viandes du 20/02/1969, modifiée par avenants. Il sera recruté sous statut de droit privé et pour se faire il est nécessaire d'adhérer à toutes les caisses de retraites et de cotisations, relevant de cette activité particulière,

Considérant que les besoins en personnel de la Régie Intercommunale des Abattoirs peuvent justifier le remplacement rapide de personnel permanent sous contrat à durée indéterminée dont le contrat est suspendu temporairement en raison de leur position de :

- congé annuel,
- accident du travail,
- congés de maladie,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** les recrutements, dans les conditions prévues, de remplacement temporaire des contractuels de la Régie intercommunale des Abattoirs indisponibles,
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de :
 - o Constaté les besoins liés au remplacement temporaire des contractuels,
 - o Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - o Procéder aux recrutements,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

| | |
|----------------------|------------|
| POUR : | 105 |
| CONTRE : | // |
| ABSTENTIONS : | // |

ADOPTÉ

48- Délibération N° 2021-253

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EGALITE HOMMES- FEMMES

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 institue une obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la charge de l'État et de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ainsi que des autres établissements,

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et demande une transmission au service de l'État le 1^{er} mars 2021 au plus tard,

Vu la crise sanitaire liée au COVID qui a retardée la réalisation de ce plan,

Considérant l'intérêt du sujet au-delà de l'obligation faite à la Communauté de Communes de par sa taille de réaliser ce schéma et la nécessité de réaliser un dialogue social constructif sur cette thématique,

Vu les rencontres avec différents agents Homme/Femme, les rencontres avec les syndicats,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le plan d'action égalité Hommes- Femmes tel que joint à la présente délibération.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

49- Délibération N° 2021-254

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET
(PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-II DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le volume de travail induit par la révision du PLUi d'Aurignac, le suivi du PLUi² et l'animation du PCAET,
Il vous est proposé la création d'un emploi non permanent au grade d'Attaché territorial contractuel (catégorie A) ou au grade de Rédacteur (B), à temps complet, afin de mener à bien le projet suivant :

- appui au service urbanisme dans la réalisation des études de planification (PLUi²/PLU/PLH)
- suivi de l'animation du PCAET et sa traduction dans le PLUi²
- suivi du schéma de développement économique et de sa traduction dans le PLUi²

pour une durée prévisible de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou, si l'opération ne peut être réalisée, ou, si l'objectif du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il devra justifier d'un diplôme minimum (BAC +3) dans la spécialité, soit pour le projet visé, il est souhaité un Master 2 : gestion des territoires et développement local – territoires ruraux, gestion de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 638. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire instauré par l'établissement est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE CRÉER** le poste susvisé au tableau des emplois,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois non permanents sera modifié en conséquence,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

ENFANCE

50- Délibération N° 2021-255

TARIFS SORTIES APPN ET SÉJOURS ENFANCE 2022

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) qui auront lieu les mercredis pendant la période scolaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et dans le cadre des Séjours accessoires qui auront lieu pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2022, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués :

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes :

Sorties « Les mercredis au ski » - 5-12 ans / 32 places

12, 19 et 26 Janvier 2022, 2, 9 et 16 Février 2022 et 9, 16 et 23 Mars 2022

| Tarifs avec location | | | | |
|---|--------------------|---------------|----------------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF (zone 2) * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 37€ | 7€ | 30€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 37€ | 6€ | 31€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 37€ | 5€ | 32€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 37€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 42€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 52€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

| Tarifs sans location | | | | |
|---|--------------------|---------------|----------------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF (zone 2) * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 30€ | 7€ | 23€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 30€ | 6€ | 24€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 30€ | 5€ | 25€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 30€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 35€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 45€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Autres types de sorties « APPN mercredis ou vacances scolaires »

6-12 ans / Nombre de places fixée en fonction de la sortie

**6 Avril et 25 Mai 2022 à Aurignac, 30 Mars 2022 à Montréjeau,
13 et 20 Avril 2022 à L'Isle-En-Dodon et 11 et 18 Mai 2022 à Boulogne sur Gesse**

Les « mercredis AQUA NESTE »

**ALSH Saint-Gaudens le 2 Juin 2022, ALSH Aurignac le 9 Juin 2022,
ALSH L'Isle-En-Dodon le 16 Juin 2022 et ALSH Boulogne sur Gesse le 23 Juin 2022**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|----------------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF (zone 2) * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 25€ | 7€ | 18€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 25€ | 6€ | 19€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 25€ | 5€ | 20€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 25€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 30€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 40€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

TARIFS 2022 du séjour par enfant

Du 20 au 25 février 2022 : Évasion glacée dans les Pyrénées - ESPOT

6-12 ans – Formule séjour 6 jours et 5 nuits- 35 places

| Tarifs avec location | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 440€ | 6*18€ = 108€ | 332€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 440€ | 6*12€ = 72€ | 368€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 440€ | 6*10€ = 60€ | 380€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 440€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 450€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 470€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

| Tarifs sans location | | | | |
|----------------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 390€ | 6*18€ = 108€ | 312€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 390€ | 6*12€ = 72€ | 348€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 390€ | 6*10€ = 60€ | 360€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 420€ | | |

| | | |
|---|-------------------|-------------|
| E | Supérieur à 1300€ | 430€ |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 450€ |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Du 28 Février au 4 Mars 2022 : Évasion glacée dans les Pyrénées - PEYRAGUDES
3-6 ans – Formule séjour 5 jours et 4 nuits - 10 places

| Tarifs avec location | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 360€ | 5*18€ = 90€ | 270€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 360€ | 5*12€ = 60€ | 300€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 360€ | 5*10€ = 50€ | 310€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 360€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 370€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 390€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

| Tarifs sans location | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 315€ | 5*18€ = 90€ | 225€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 315€ | 5*12€ = 60€ | 255€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 315€ | 5*10€ = 50€ | 265€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 315€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 325€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 345€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Du 28 Février au 4 Mars 2022 : Évasion glacée dans les Pyrénées - PEYRAGUDES
6-12 ans – Formule séjour 5 jours et 4 nuits - 70 places

| Tarifs avec location | | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 400€ | 5*18€ = 90€ | 310€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 400€ | 5*12€ = 60€ | 340€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 400€ | 5*10€ = 50€ | 350€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 400€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 410€ | | |

| | |
|---|-------------|
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 430€ |
|---|-------------|

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

| Tarifs sans location | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 355€ | 5*18€ = 90€ | 265€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 355€ | 5*12€ = 60€ | 295€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 355€ | 5*10€ = 50€ | 305€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 355€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 365€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 385€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 – Sortie ski
6-12 ans – Formule journée.**

| Tarifs avec location | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 57€ | 7€ | 50€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 57€ | 6€ | 51€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 57€ | 5€ | 52€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 57€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 62€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 72€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

| Tarifs sans location | | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 46€ | 7€ | 39€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 46€ | 6€ | 40€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 46€ | 5€ | 41€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 46€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 51€ | | |

| | |
|---|------------|
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 61€ |
|---|------------|

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 2 au 6 Mai 2022 : « Escapade en campagne » à ASPET
3-6 ans – Formule mini séjour – 8 places et 6-12 ans – Formule mini-séjour – 12 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 170€ | 5*18€ = 90€ | 80€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 170€ | 5*12€ = 60€ | 110€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 170€ | 5*10€ = 50€ | 120€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 170€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 180€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 200€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 25 au 29 avril 2022 : « Stage de football » à Boulogne sur Gesse
6-12 ans – Formule séjour (internat) – 5 jours et 4 nuits - 20 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 140€ | 5*18€ = 90€ | 50€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 140€ | 5*12€ = 60€ | 80€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 140€ | 5*10€ = 50€ | 90€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 140€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 150€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 170€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 25 au 29 avril 2022 : « Stage de football » à Boulogne sur Gesse
6-12 ans – Formule journées (externat) – 5 jours - 25 places**

| Tarifs | | | | |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 80€ | 5*7€ = 35€ | 45€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 80€ | 5*6€ = 30€ | 50€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 80€ | 5*5€ = 25€ | 55€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 80€ | | |

| | | |
|---|-------------------|-------------|
| E | Supérieur à 1300€ | 90€ |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 110€ |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 18 au 20 juillet 2022 : « Mini camp sportif » à Montréjeau
3-12 ans – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits) – 20 places**

**Du 2 au 4 Août 2022 : « A la découverte du territoire » à Aurignac
3-6 ans – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits) – 6 places
6-12 ans – Formule mini camp (3 jours et 2 nuits) – 6 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 80€ | 3*7€ = 21€ | 59€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 80€ | 3*6€ = 18€ | 62€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 80€ | 3*5€ = 15€ | 65€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 80€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 90€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 110€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 11 au 13 juillet 2022 : « Mini Camp hors territoire »
3-8 ans – Formule séjour 3 jours et 2 nuits – 18 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 100€ | 3*7€ = 21€ | 79€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 100€ | 3*6€ = 18€ | 82€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 100€ | 3*5€ = 15€ | 85€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 100€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 110€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 130€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 11 au 15 juillet 2022 : « Cap Océan » à Capbreton
6-12 ans - 5 jours et 4 nuits – 24 places**

| Tarifs | | | | |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 220€ | 5*18€ = 90€ | 130€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 220€ | 5*12€ = 60€ | 160€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 220€ | 5*10€ = 50€ | 170€ |

| | | |
|---|--------------------|-------------|
| D | Entre 801 et 1300€ | 220€ |
| E | Supérieur à 1300€ | 230€ |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 250€ |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 1^{er} au 5 Août 2022 : « Le Grand Air » en Montagne
6-12 ans - 5 jours et 4 nuits – 24 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 170€ | 5*18€ = 90€ | 80€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 170€ | 5*12€ = 60€ | 110€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 170€ | 5*10€ = 50€ | 120€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 170€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 180€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 200€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 18 au 21 juillet 2022 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE
3-6 ans – Formule mini séjour 4 jours et 3 nuits – 15 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 180€ | 4*7€ = 28€ | 152€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 180€ | 4*6€ = 24€ | 156€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 180€ | 4*5€ = 20€ | 160€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 180€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 190€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 210€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 18 au 22 juillet 2022 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE
6-9 ans – Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

**Du 25 au 29 juillet 2022 : « Un été pour s'évader » au GRAU D'AGDE
9-12 ans - Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 24 places**

| Tarifs | | | | |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 220€ | 5*18€ = 90€ | 130€ |

| | | | | |
|---|--------------------|-------------|--------------------|-------------|
| B | Entre 401 et 600€ | 220€ | 5*12€ = 60€ | 160€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 220€ | 5*10€ = 50€ | 170€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 220€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 230€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 250€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 22 au 31 juillet 2022 : « Le Canal du Midi » de Toulouse à Agde
10-12 ans - Formule séjour 10 jours et 9 nuits – 12 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 320€ | 10*18€ = 180€ | 140€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 320€ | 10*12€ = 120€ | 200€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 320€ | 10*10€ = 100€ | 220€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 320€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 330€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 350€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 1^{er} au 5 Août 2022 : « A la découverte du territoire » à Aurignac
6-12 ans - Formule séjour 5 jours et 4 nuits – 12 places**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 140€ | 5*18€ = 90€ | 50€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 140€ | 5*12€ = 60€ | 80€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 140€ | 5*10€ = 50€ | 90€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 140€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 150€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 170€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 24 au 28 Octobre 2022 : « Immersion pleine nature » dans la vallée d'Argeles Gazost
3-6 ans – 8 places et 6-12 ans – 24 places - Formule séjour 5 jours et 4 nuits**

| Tarifs | | | | |
|---------------|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 170€ | 5*18€ = 90€ | 80€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 170€ | 5*12€ = 60€ | 110€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 170€ | 5*10€ = 50€ | 120€ |

| | | |
|---|--------------------|-------------|
| D | Entre 801 et 1300€ | 170€ |
| E | Supérieur à 1300€ | 180€ |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 200€ |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

**Du 24 au 26 Octobre 2022 : « Immersion pleine nature » dans la vallée d'Argeles Gazost
3-6 ans – 8 places et 6-12 ans – 10 places - Formule mini camp 3 jours et 2 nuits**

| Tarifs | | | | |
|---|--------------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
| Tranche | Quotient Familial | Tarif initial | Montant réduction CAF * | Tarif après réduction |
| A | Inf. ou égal à 400 | 100€ | 3*7€ = 21€ | 79€ |
| B | Entre 401 et 600€ | 100€ | 3*6€ = 18€ | 82€ |
| C | Entre 601 et 800€ | 100€ | 3*5€ = 15€ | 85€ |
| D | Entre 801 et 1300€ | 100€ | | |
| E | Supérieur à 1300€ | 110€ | | |
| Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | | 130€ | | |

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de remboursements,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

SANTÉ

51- Délibération N° 2021-256

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES - MÉDITERRANÉE
POUR REJOINDRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Le territoire de la Communauté de Communes subit de plein fouet la problématique de la désertification médicale, tant au niveau des médecins généralistes que spécialistes.

Devant le double constat du manque récurrent de médecins et du vieillissement de ceux qui exercent sans perspective de renouvellement, l'idée d'un projet de santé à l'échelle du territoire apparaît comme une réponse pertinente et pouvant apporter un certain nombre de solutions.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) en préfiguration, qui sera chargé de créer, de transformer et de gérer les centres de santé et de rémunérer les professionnels qui y exercent. La Région se fixe pour objectif que le GIP soit créé d'ici mi 2022, pour une ouverture des premiers centres de santé au 01/07/2022. Nous pouvons donc envisager les recrutements de médecins salariés à compter de l'été 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la collectivité à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public chargé de créer, de transformer et de gérer les centres de santé et de rémunérer les professionnels y exerçant et être partie prenante du GIP dès sa création prévue mi 2022,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à cet appel à manifestation d'intérêt et à la création du GIP.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

JURIDIQUE

52- Délibération N° 2021-257

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALES (GPECT) AVEC SIX INTERCOMMUNALITÉS DU DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE COMMINGES NESTES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2019-216 en date du 16 décembre 2019, portant engagement dans le dispositif Territoire d'industrie et approbation du contrat Territoire d'industrie Comminges Nestes ;

Vu la délibération n° 2021-99 du 12 avril 2021 approuvant la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

Le Conseil Communautaire a approuvé la démarche d'un recours à un cabinet expert afin de réaliser un diagnostic précis des problématiques d'emplois, de formation et de recrutement et élaborer un plan d'actions concret pour répondre à ces enjeux. Pour ce faire, il était envisagé que la maîtrise d'ouvrage soit portée par le PETR des Nestes. Toutefois, l'ensemble des sept communautés de communes de Territoire d'industrie Comminges Nestes s'est accordé pour que la maîtrise d'ouvrage de cette étude soit portée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Les sept communautés de communes de Territoire d'industrie Comminges Nestes se portent partenaires de cette étude.

À ce titre, une convention de partenariat, définissant les engagements de chaque partenaire, doit être signée par l'ensemble des parties, soit les sept communautés de communes :

- Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges
- Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises
- Communauté de communes Cœur de Garonne

- Communauté de communes Aure Louron
- Communauté de communes Plateau de Lannemezan
- Communauté de communes Neste-Barousse.

La convention précise notamment les obligations de chaque partie dans la conduite de cette étude, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges ayant pour rôle le suivi administratif, juridique et financier de l'étude et Territoire Industrie ayant pour rôle de coordonner et animer l'étude.

La convention précise également les conditions financières du partenariat avec un coût prévisionnel de l'étude de 60 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : Etat 30 000 € (50%) / Région 18 000 € (30%) / Autofinancement 12 000 € (20% des communautés de communes de Territoire d'industrie).

Le reste à charge sera réparti ainsi entre les sept communautés de communes selon le prorata suivant :

| | | | |
|---------------------------------|-----|------------------------------|-----|
| CC Plateau de Lannemezan | 20% | CC Nestes Barousse | 10% |
| CC Cœur et Côteaux du Comminges | 20% | CC Aure Louron | 10% |
| CC Cœur de Garonne | 20% | CC Cagire Garonne Salat | 10% |
| | | CC Pyrénées Haut Garonnaises | 10% |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges comme maître d'ouvrage de l'étude susvisée
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec les six autres communautés de communes composant le Territoire d'industrie Comminges Nestes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la présidente à demander les aides financières de l'ÉTAT et de la Région
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

CULTURE

53- Délibération N° 2021-258

DEMANDE DE LICENCES DE SPECTACLES À COMPTER DE 2022

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes est amenée à accueillir ou organiser dans ses locaux des manifestations à caractère de spectacle. La détention de licences est obligatoire dès que le nombre de spectacles organisés ou accueillis est supérieur à 6 par an.

Cadre juridique des licences d'entrepreneur de spectacles :

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable.

Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité.

Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques).

C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

La communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne détient à l'heure actuelle aucune licence dans la mesure où le nombre de manifestations organisées ou accueillies restait inférieur au nombre de 6 par an.

3 niveaux de licences sont prévus par la loi :

1. **La licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.
2. **La licence 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.
3. **La licence 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique

Proposition de désignation des personnes qualifiées :

A/ Au titre des licences de catégorie 2 et 3 La personne morale, détentrice des licences de catégorie 2 « producteur de spectacles » et catégorie 3 « diffuseur de spectacles » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent permanent en responsabilité au sein de l'organisme remplissant des conditions de diplôme (bac + 2 minimum) ou d'expériences professionnelles.

Cet agent est garant du respect des obligations en matière de droit social, du travail, de la propriété intellectuelle et de la sécurité. Ainsi, il est proposé de désigner le Directeur Général des Services comme personne en responsabilité au sein de l'organisme.

B/ Au titre des licences de catégorie 1 La personne morale, détentrice des licences de catégorie 1 « exploitant de lieu » doit justifier de la présence, au sein de la collectivité, d'un agent permanent, pour chaque salle de spectacle concernée, qualifié, c'est-à-dire ayant suivi et validé une formation à la sécurité des spectacles. Il est proposé de désigner de manière prioritaire, les responsables de site des salles concernées, à défaut, une personne de l'établissement désignée par le Directeur de l'établissement.

La liste des personnes désignées sera fournie par chacune des directions pour les salles dont elles sont gestionnaires. Les agents, parmi ces personnes désignées, devront suivre et valider une formation en sécurité des spectacles. À défaut il est possible de faire appel à des organismes extérieurs spécialisés en matière de sécurité des spectacles.

Seraient concernés par la licence de catégorie 1, les lieux suivants :

- Le Parc des Expositions du Comminges sis à Villeneuve de Rivière
- La salle Bayon de Libertad située dans les locaux du cinéma sis Boulevard Jésus Mujica à Boulogne Sur Gesse
- L'auditorium de la Médiathèque et du Conservatoire sis Place Saint Jean à Saint Gaudens.

Serait concerné par la licence de catégorie 2, le lieu suivant :

- Le Conservatoire intercommunal Guy Lafitte

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les licences ci-dessus mentionnées pour les trois catégories,
DE DÉSIGNER Madame La Présidente ou son représentant comme attributaire des licences sollicitées,
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 104
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

TOURISME

54- Délibération N° 2021-259

CONVENTION TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022

Monsieur le Vice-Président Jean-Charles DASQUE expose le projet suivant :

VU la proposition d'Amaury Sport Organisation (ASO), société organisatrice du Tour de France cycliste, d'accueillir le départ de la XX^{ème} étape de la 109^{ème} édition du Tour sur le territoire de la Communauté de Communes, à Saint-Gaudens,

VU le projet de contrat Collectivité Étape – Tour de France 2022 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2021,

Considérant l'intérêt sportif, mais également les retombées économiques et touristiques, en termes d'image et de notoriété, d'accueillir le Tour de France cycliste, évènement de renommée internationale,

Considérant que la Ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ont décidé de porter conjointement cet évènement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat type Collectivité Étape –Tour de France 2022, ci-joint, qui prévoit notamment le versement d'une participation financière de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, dont la moitié à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à cet évènement seront inscrites au budget principal 2022.

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

55- Délibération N° 2021-260

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE : RÉALISATION DES LIGNES DE TRÉSORERIE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer à la Présidente une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes,

Vu le 19^{ème} tiret de ladite délégation, relative à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros annuels.,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence des abattoirs par la communauté de communes, une marge supplémentaire est nécessaire

Considérant qu'il est opportun d'accorder à la Présidente la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant annuel plus important,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

- **Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions six cent mille euros annuels (3 600 000€)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la Présidente rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

56- Délibération N° 2021-261

**APPROBATION MODIFICATION STATUTS
SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU informe le conseil communautaire que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch vient de procéder à une modification de ses statuts qui intègre :

- **La modification de la dénomination du Syndicat** : Le « SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents » doit être remplacé par « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch » ;
- **La modification de l'article 2** :
 - o Augmentation du périmètre d'adhésion de la communauté de communes du Volvestre aux communes de Carbonne (85 %), Montaut (6%), Rieux-Volvestre (10%),
 - o Actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre des territoires listés dans « *pour tout ou partie du territoire des communes de* »

Vu la délibération n° 2021/12/04 en date du 02 décembre 2021 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch portant modification des statuts dudit syndicat,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges doit statuer sur cette modification des statuts par délibération expresse dans les trois mois suivant la notification de la décision,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch telle que décrite ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

POUR : 103

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

57- Délibération N° 2021-262

CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION SIGNATURE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les alertes ont été nombreuses, les rapports successifs et univoques largement diffusés, les sommets nationaux et internationaux – scientifiques, associatifs, institutionnels – régulièrement organisés. Toutes les conclusions sont unanimes : les activités humaines provoquent, à l'échelle mondiale et de manière actuellement inéluctable, un réchauffement rapide et généralisé de la planète. Le dernier rapport du GIEC confirme l'accélération des processus à l'œuvre.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui se veut le reflet d'une relation de travail renouvelée sur la base d'un projet de territoire et du dialogue entre l'État et le PETR Pays Comminges Pyrénées, porte des actions qui visent à atteindre des objectifs locaux, contributeurs d'enjeux nationaux, européens et internationaux, sur les défis majeurs relatifs à la décarbonation de la production d'énergie en 2050, au développement d'une nouvelle économie (circulaire, décarbonée, résiliente, solidaire), à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sol, infrastructures agroécologiques, minéraux rares...).

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement au travers de la circulaire du 20 novembre 2020 souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale. Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Comminges Pyrénées autour des actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE doit également permettre de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires autour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme, etc.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Considérant ce qui précède et compte tenu du caractère évolutif du CRTE, du travail conduit à l'échelle du PÉTR en matière de transition écologique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D’AFFIRMER** la nécessité d'inscrire la Communauté de communes dans une démarche de contractualisation en matière de transition écologique,
- **D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer avec l'État, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) conduit à l'échelle du territoire du PÉTR Comminges Pyrénées.

POUR : 103

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

INFORMATION

58- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions et délibérations prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

| | | | |
|----------------|------------|---|-------------------------------|
| 2021-14 | 15/10/2021 | Acte constitutif sous-régie de recettes | Ludothèque Saint-Gaudens |
| 2021-13 | 10/11/2021 | Acte constitutif sous-régie de recettes | Ludothèque site Montréjeau |
| 2021-16 | 10/11/2021 | Acte constitutif sous-régie de recettes | Ludothèque site Isle en Dodon |

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

| DATE | N° | INTITULE | INFORMATIONS |
|-----------------|-----------|---|--|
| 09/11/21 | 2021-201 | Dégâts orages | Demande subvention Conseil Départemental Haute-Garonne |
| | 2021-202 | Association commerciale Boulonnaise | Subvention exceptionnelle de 500 € |
| | 2021-203 | Rénovation Centre Loisirs ALSH l'Ilot z'enfants – | Actualisation budget et demande subvention |
| | 2021-204 | CAF 31- | Demande subvention achat 2 véhicules type mini bus |

59- Information sur les marchés publics

**SIGNATURE DE MARCHES
INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Présidente présente le rapport suivant :

La délibération n° 2020-37 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donne à la présidente le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la passation des procédures formalisées prévues par l'ordonnance ou le code des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

L'exercice de cette délégation fait l'objet d'une information au conseil communautaire, lors de sa plus proche réunion. Je vous informe donc des passations suivantes et vous demande d'en prendre acte :

| Objet du marché | Date de conclusion | Attributaire | Montant en euros HT | Durée |
|---|--------------------|--|---|----------------------------------|
| Marché de maintenance et d'assistance informatique | 11/01/2021 | SARL NSI 23 rue des SALLIERES 31210 AUSSON | 29 000 annuel | 1 an renouvelable 2 fois 1 an |
| Mission de création de la future société d'exploitation des abattoirs du Comminges | 16/02/2021 | FRUCTIS CONSEIL ET TECHNOLOGIES (Mandataire) 3 Avenue des CEPAGES 66300 THUIR Cotraitants : AGRO-PROCESS HERES CONSULTANTS BRUNO MOUNIER AVOCAT | 98 299 | 16 mois |
| Création d'une unité de fabrication de papier-pierre et fil de pierre en Comminges : étude sur la structuration de la filière d'approvisionnement et sur l'implantation de l'unité de production | 27/05/2021 | TOLMI PARTNERS O Local 8, impasse Bonnet 31500 TOULOUSE | 48 925 | 2 mois |
| Marché de fourniture et de livraison de matériel agricole pour la couveuse maraichère de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à Blajan | | | | |
| Lot 1 Fourniture de serres agricoles et leurs irrigations | 28/05/2021 | SUD OUEST SERRE EQUIPEMENT Les Cayroux 46170 CASTELNAU MONTRATIER | 87 091,91 | 2 mois |
| Lot 2 : Fourniture d'un tracteur agricole | 10/06/2021 | GASCOMAT 60 chemin de la Graouade 31800 SAINT GAUDENS | 31 700 | 30 jours |
| Lot 3 Fourniture d'un motoculteur et d'accessoires | 28/05/2021 | DEDIEU MOTOCULTURE 135 Avenue des Pyrénées 31600 MURET | 5243,99 | 30 jours |
| Lots 4: Fourniture d'outils tractés sur prise de force Lot 5: Fourniture d'outils tractés pour travail du sol et de transport Lot 6: Fourniture d'outils tractés pour plantation (relancé) | 20/07/2021 | DIFFUSION DIRECTE 1271 Route de Niort 17400 SAINT JEAN D'ANGELY | 20 230 9620 13 250 = 43 100 € | 30 jours |
| Lot 8: Fourniture d'outils de travaux paysagistes Lot 9: Fourniture d'outils d'entretien mécanique et d'une cuve à GNR Lot 12: Fourniture d'une remorque (relancé) | 13/08/2021 | RURAL 31 Zone Europa 31800 LANDORTHE | 639,31 1654,26 1249,17 = 3542,74 € | 30 jours |
| Lot 10 Fourniture de mobilier professionnel | 03/06/2021 | CONCEPT AMENAGEMENT 3 Chemin du Pigeonnier de la Cepière 31100 TOULOUSE | 6682,41 | 30 jours |
| Lot 11 : Fourniture de balances | 24/09/2021 | PMC MILLIOT Allée de épinettes 77200 TORCY | 1260 | 30 jours |
| Travaux d'étanchéité du bassin de la piscine intercommunale d'Aurignac | 20/07/2021 | ETANDEX 1416 chemin de Bordevieille 31790 SAINT SAUVEUR | 164 477,36 | 6 mois |
| Acquisition d'une faucheuse-débroussaileuse pour la communauté | 14/06/2021 | NOREMAT 166 rue Ampère 54710 LUDRES | 42 000€ TTC (reprise incluse) | 2 semaines |

| | | | | |
|---|------------|--|------------|------------|
| de communes Cœur et Coteaux Comminges | | | | |
| Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines pour la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges | 10/08/2021 | BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE | 110 933,50 | 4 ans |
| Remplacement des chaudières du siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges | 01/07/2021 | AXIMA CONCEPT (ENGIE Solutions) 1 Rond-Point du Général Eisenhower BP 1061 31035 TOULOUSE CEDEX | 99 500 | 4 mois |
| Fourniture d'équipement audio-visuel pour la manifestation agricole "Les Pyrénéennes" | 09/07/2021 | JPL AUDIO 71 rue Pierre de Coubertin 79200 POMPAIRE | 133 800 | 2 mois |
| Prestations de services de sécurité et de maîtres-chiens pour la manifestation "Les Pyrénéennes" à Saint-Gaudens | 13/08/2021 | BERI SECURITE 2 rue Arthur Honegger 31200 TOULOUSE | 36 297,54 | 12 jours |
| Travaux d'installations électriques pour la manifestation agricole "les Pyrénéennes" | 05/08/2021 | CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS | 54 704,62 | 2 mois |
| Travaux de réhabilitation du centre de loisirs (ALSH) de la communauté de communes à Saint-Gaudens | | | | |
| Lot 1 Démolition-Gros œuvre-Charpente-Couverture | 26/10/2021 | GIULIANI 27 avenue Saint-Jean 31800 VALENTINE | 127 247,84 | 7 mois |
| Lot 2 Menuiseries | 23/10/2021 | LOUGARRE 5 chemin vieux 31800 LABARTHE INARD | 73 571,26 | 7 mois |
| Lot 3 Plâtrerie-Faux plafond-Peinture-Revêtements | 23/10/2021 | LORENZI 47 Avenue de la Bigorre 31210 MONTREJEAU | 106 781,40 | 7 mois |
| Lot 4 Chauffage-Plomberie-Electricité | 25/10/2021 | PYRETHERM/SPIE TERTIAIRE INDUSTRIE 3 Impasse du Crabère 31800 ESTANCARBON | 69 533,01 | 7 mois |
| Remplacement du système de sécurité incendie du Parc des expositions de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges | 31/08/2021 | CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS | 53 859,39 | 2 mois |
| Travaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées "ZAC de Ribero" à L'Isle en Dodon | 25/10/2021 | ZUBIATE Route de Saint-Gaudens 31350 BOULOGNE SUR GESSE | 76 852,63 | 7 semaines |

Clôture de la séance à 19 heures 45.

Les annexes des délibérations 226-230-231-234-235-236-237-241-242-243-253-257-259-261-262 (rapports, conventions, dossiers PLU, PLH, PADD) sont consultables en intégralité au siège de la Communauté de Communes – 4 Rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande (contact@la5c.fr)